



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ET OBJECTIFS 2021

Direction

1-3, avenue Guillaume L-1651 LUXEMBOURG Tél.: +352 247-80800 Fax: +352 247-90400 info@aed.public.lu www.aed.public.lu

PRÉFACE	6
MISSION ET VALEURS	8
CHIFFRES-CLÉS 2020	9
TVA - Bureaux d'imposition TVA	10
TVA - Service anti-fraude	10
Enregistrement	11
Successions	11
HYPOTHÈQUES	11
Taxe d'abonnement	12
Domaines	12
BILAN DE L'ANNÉE 2020	13
BILAN DES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉCÉDENT	13
A. Personnel / Formation	13
B. TVA	14
C. Enregistrement	15
D. Lutte Anti-blanchiment	15
OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021	18
A. Zukunft AED	18
B. Formation/ Relations humaines	18
C. TVA	18
D. Enregistrement, Successions, Hypothèques	19
E. Lutte anti-blanchiment	19
9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES	22
9.1.1. Service des ressources humaines et financières	22
9.1.1.1. Personnel	
9.1.2. Service économique	
9.1.2.1. Recettes budgÉtaires 2020	
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutÉe	
9.1.2.1.1.1 Analyse sur base du Code Nace des données comptables 2020/2019	
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement	
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement	
9.1.2.1.4. Droits de succession	
9.1.2.1.5. Autres droits et impôts	
9.1.2.2. Tâches principales	
9.1.2.3. Autres tuches 9.1.3. Service compétences et communication	
9.1.3.1. Formation	
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national	
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P	
b) La formation spéciale en vue des examens	
c) La formation continue	
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international	
a) Fiscalis 2020	
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)	
9.1.3.2. Relations avec le public	
9.1.3.3. Site Internet AED	
9.1.3.4. Central téléphonique	
9.1.4. Service juridique	38

	9.1.4.1. Le contentieux judiciaire	38
	9.1.4.2. La rédaction d'avis juridiques	40
	9.1.4.3. Le développement de la stratégie de gestion des connaissances	40
	9.1.4.4. La formation continue	
	9.1.4.5. Les tâches diverses	40
	9.1.5. Service informatique	41
	9.1.5.1. eRecette et aRecette	41
	9.1.5.2. Helpdesk eTVA	41
	9.1.5.3. Système VAT Refund	41
	9.1.5.4. Système Gestion électronique des mandats	42
	9.1.5.5. Applications diverses	42
	9.1.5.6. Applications diverses	42
	9.1.5.8. Projets communautaires tva	
	9.1.5.9. projets en matière d'enregistrement, de successions et d'hypothèques	42
9.	2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	43
٠.		
	9.2.1. Service Législation	
	9.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	
	9.2.1.2. Impôts sur les assurances	
	9.2.2. Service Relations internationales	
	9.2.2.1. Réunions au niveau de l'Union européenne	
	9.2.2.2. Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne	
	9.2.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX	
	9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.	
	9.2.3.2. Les bureaux d'imposition	
	9.2.3.3. L'Analyse de risque (volet métier)	
	9.2.3.4.1. Remboursement de la TVA aux assujettis établis ou identifiés au Grand-Duché 9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement	
	9.2.3.5. Les amendes fiscales	
	9.2.3.6. Journée de la TVA / Réunion des préposés	
	9.2.3.7. Le Service anti-fraude (SAF) — TVA et autres impôts	
	9.2.3.7.1. Contrôles et assistances en matière de TVA du SAF	
	9.2.3.7.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	
	9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX	
	9.2.5. Service Poursuites	
	9.2.6. SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE	
	9.2.6.1. Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne	
	9.2.6.1.1. Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Cor	
	du 7 octobre 2010)	
	9.2.6.1.2. Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive	50
	2011/16/UE du 15 février 2011)	59
	9.2.6.1.3. Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16	55
	mars 2010)	59
	9.2.6.1.4. Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	
	9.2.6.2. Projets Informatiques	
	9.2.6.2.1. Mini One Stop Shop (MOSS)	
	9.2.6.2.2. Projet Eucaris	
	9.2.7. SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES	

9.3 DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES	63
9.3.1. Service Législation et contentieux	63
9.3.1.1. TRAVAUX LÉGISLATIFS - Contentieux	63
9.3.1.2. COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT	
(DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)	63
9.3.1.3. Collaboration avec la médiateure	64
9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté	64
9.3.2. Service de la taxe d'abonnement	
9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement	64
9.3.3. Service Organisation et Fonctionnement des Bureaux	65
9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette	65
9.3.3.2. Droits d'enregistrement – Crédit d'impôt	67
9.3.3.3. Insuffisances d'évaluation	68
9.3.3.4. Conservations des hypothèques	69
9.3.3.5. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure	70
9.3.3.5.1. Immatriculation	70
9.3.3.5.2. Certificats d'exploitant	70
9.3.3.6. Registre aérien	
9.3.3.7. Registre maritime	70
9.3.3.8. Service Inspection	70
9.3.3.9. Programmes Informatiques	
9.3.3.9.1 « Publicité Foncière » (XX.PFO)	
9.3.3.9.2. « Autres recettes » (SAP) – ARecette	70
9.3.3.9.3. Registre des dispositions de dernière volonté – EN.DIS – Déploiement du projet	
« Interconnexion des registres testamentaires EUROPÉENS » (RERT)	
9.3.3.9.4. Digitalisation du notariat	
9.3.3.9.5. Numérisation des hypothèques	
9.3.3.10. Bureau des amendes et recouvrements – Recouvrements des amendes judiciaires	72
9.4. DOMAINES	73
9.4.1. Biens mobiliers	73
9.4.2. IMMEUBLES	
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"	
9.4.4. Successions vacantes	
9.5. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE	75
9.5.1. Service de la criminalité financière	
9.5.1.1 Lutte anti-blanchiment	
9.5.1.2. Groupes de travail	
9.5.1.3 Coopération avec les instances judiciaires	
9.5.2. LE SERVICE ANTIFRAUDE (SAF) - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU	/ 0
J.J.Z. LE JENVICE MINTERMODE (JAI) - LOTTE CONTRE LE BEMINCHINIENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU	٦.

La structure du rapport d'activité s'appuie sur <u>l'organigramme de l'administration</u>.

Index des tableaux et graphiques Index des tableaux

GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2010 À 2020	22
TABLEAU 2: RECETTES BUDGETAIRES 2005-2020	24
TABLEAU 3: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES RECETTES TVA	25
TABLEAU 4: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES RECETTES BRUTES TVA	25
Tableau 5: Variations par trimestre	26
TABLEAU 6: REMBOURSEMENTS TVA	26
TABLEAU 7: EVOLUTION DES MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020	27
TABLEAU 8: VARIATIONS DES RECETTES PROVENANT DES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITE	28
Tableau 9 : Secteur « Activites financieres et d'assurance »	29
TABLEAU 10: RECETTES DE LA TAXE D'ABONNEMENT	30
TABLEAU 11: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS	31
TABLEAU 12 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS DE SUCCESSION	32
TABLEAU 13: TRAVAIL D'IMPOSITION	
TABLEAU 14: TABLEAU DES ACTES ENREGISTRÉS EN 2020	66
TABLEAU 15: TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	73
TABLEAU 16: DÉTAIL DES TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	73
TABLEAU 17: SUCCESSIONS VACANTES	74
INDEX DES GRAPHIQUES	
GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2010 à 2020	
GRAPHIQUE 2 ET GRAPHIQUE 3: EFFECTIF TOTAL RÉPARTITION SELON TAUX D'ACTIVITÉ ET SELON SEXE	
Graphique 4: Recettes budgetaires 2005-2019	
GRAPHIQUE 5 : MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020	
GRAPHIQUE 6 : NOMBRE D'ASSUJETTIS AVEC MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020	
GRAPHIQUE 7 : DISTRIBUTION DES RECETTES TVA SELON LES SECTEURS D'ACTIVITE	
GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS	
GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DES DROITS DE SUCCESSION	
GRAPHIQUE 10: ÉVOLUTION DES ASSIGNATIONS EN JUSTICE	
GRAPHIQUE 11: GRAPHIQUE RÉGIME DE DÉCLARATION	
GRAPHIQUE 12: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ASSUJETTIS PAR RAPPORT AUX AGENTS DES BUREAUX D'IMPOSITION	
Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont trait endéans 5 jours ouvrables	
GRAPHIQUE 14: ÉVOLUTION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT	51
GRAPHIQUE 15: ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AGRÉMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT	52
GRAPHIQUE 16: ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SAF	53
GRAPHIQUE 17: ÉVOLUTION DES AFFAIRES CONTENTIEUSES	55
GRAPHIQUE 18: ÉVOLUTION DES DOSSIERS	56
GRAPHIQUE 19: ÉVOLUTION CONTRAINTES ADMINISTRATIVES, SOMMATIONS À TIERS DÉTENTEUR, INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRE	:s 57
GRAPHIQUE 20: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE TVA	58
GRAPHIQUE 21: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DE TVA	60
GRAPHIQUE 22: ÉVOLUTION NOMBRE DE DOSSIERS ET AGENTS EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT	65
GRAPHIQUE 23: ÉVOLUTION DES ACTES ENREGISTRÉS ET LE NOMBRE D'AGENTS	65
Graphique 24: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2020	66
GRAPHIQUE 25: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SUCCESSIONS ET LE NOMBRE D'AGENTS	66
GRAPHIQUE 26: ÉVOLUTION CRÉDIT D'IMPÔT	67
Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles	68
GRAPHIQUE 28: VARIATION DE LA BASE IMPOSABLE SERVANT À CALCULER LES DROITS EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION ET	
MUTATION PAR DÉCÈS SUITE AUX CONTRÔLES	68
GRAPHIQUE 29: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES OPÉRATIONS RELEVANT DES HYPOTHÈQUES ET LE NOMBRE D'AGENTS	69
GRAPHIQUE 30: ÉVOLUTION DES TRANSCRIPTIONS ET RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES	
Graphique 31 : Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2020	74
GRAPHIQUE 32: ÉVOLUTION DES CONTROLES LBC/FT ET DES SANCTIONS	76

9. Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

PRÉFACE



L'année 2020 a été tellement dominée par un seul fait marquant, à savoir la crise du COVID-19, que chaque détail de l'activité exposé au présent rapport, se doit d'être analysé par rapport à ce contexte exceptionnel de pandémie mondiale. La comparaison de certaines données par rapport aux années antérieures s'en trouve donc forcément biaisée.

Cette crise a d'abord impacté profondément la façon de travailler de chaque organisation basée sur l'œuvre collective. "A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles": tel était le mot d'ordre d'après lequel le télétravail fut généralisé en quelques jours seulement.

La leçon principale à en tirer, est celle que partout où la digitalisation avait déjà bien avancé (TVA et taxe d'abonnement

par exemple), le changement s'est fait aisément. Il y a partant lieu de poursuivre rapidement les efforts de digitalisation partout où certains retards existent encore. Le projet de loi n°7734, instaurant à partir de 2022, l'échange électronique obligatoire entre le Notariat et l'administration, constitue sans aucun doute, la pièce-maîtresse du changement technologique rendu indispensable en réponse à la crise.

Toutefois, la clé de succès primaire du changement de paradigme dans la façon de travailler, ne fut pas technique. Il s'agissait avant tout, de la réactivité et de l'imagination de tous nos agents qui, sans poser beaucoup de questions, ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Qu'ils en soient remerciés vivement !

Sur le plan économique, il devenait vite clair, que l'administration avait son rôle à jouer en matière de recouvrement de l'impôt. Pour les secteurs en crise, des délais de paiement furent vite accordés et des remboursements-record de TVA décaissés. Il est vrai également, que tous les secteurs n'ont pas été impactés de la même manière et qu'un relâchement général du travail d'imposition et de recouvrement n'était pas de mise.

Budgétairement, les recettes fiscales ont connu un certain rebond en fin d'année, de sorte que les prévisions plus sombres des mois d'été ne se sont heureusement pas concrétisées.

Les conditions d'un retour aussi proche que possible à la normalité sont désormais remplies, même s'il est vrai, que la normalité de 2021 ne sera plus celle de 2019.

Romain Heinen

Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la **perception** :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- l'administration est une des trois **autorités de surveillance** en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).
- l'administration est en outre chargée de différents services suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
 - b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
 - c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
 - d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
 - e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
 - f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la <u>loi organique de l'administration du 10 août 2018</u> (<u>Journal Officiel A701</u>).

MISSION ET VALEURS

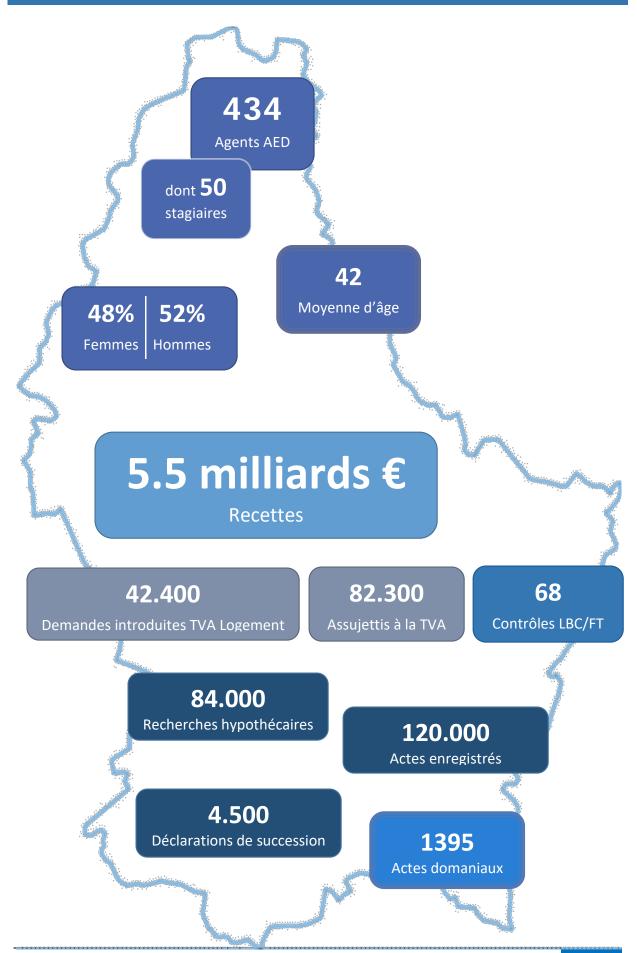
L'objectif de l'administration consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

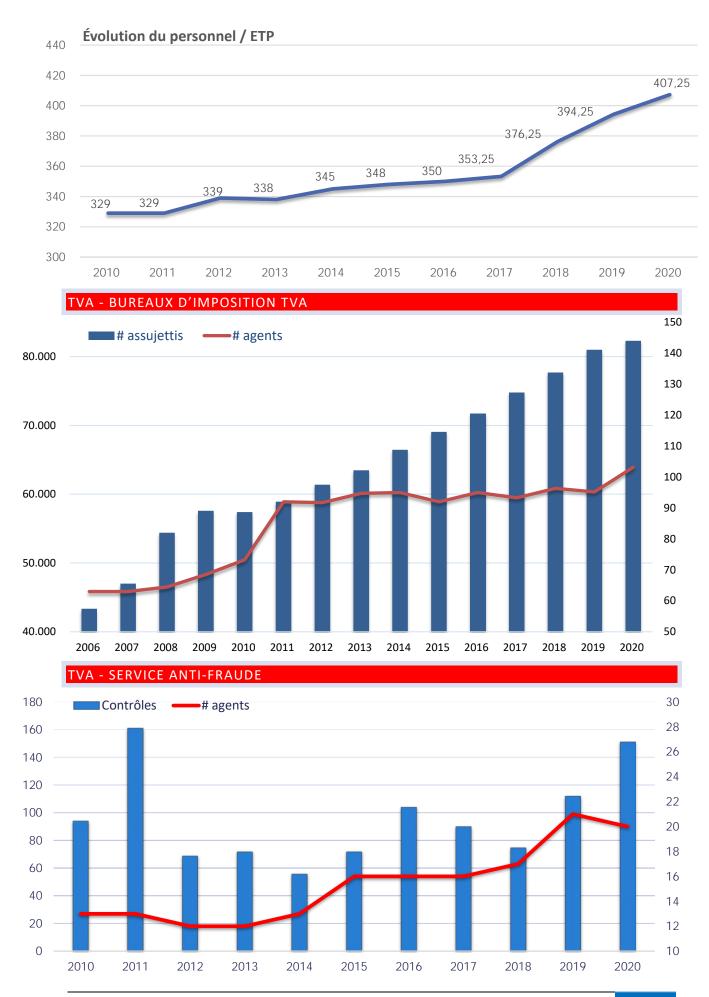
- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle agit comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

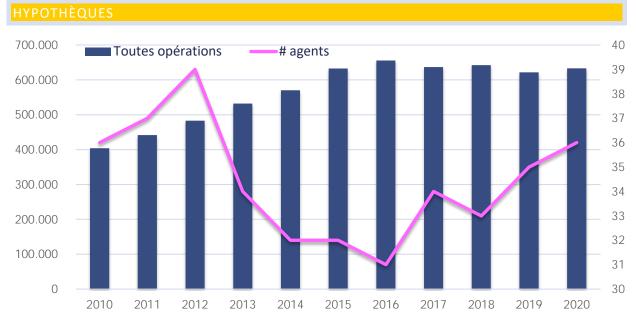
CHIFFRES-CLÉS 2020















BILAN DE L'ANNÉE 2020

BILAN DES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉCÉDENT

Bilan : ⇒ rapport précédent (en couleur bleu foncé) ⇒ commentaires (en couleur noire)

A. PERSONNEL / FORMATION

« Pour l'année 2020, il sera mis en place un régime de formation annuellement répétitif qui prévoit des examens et des formations à des dates fixes. Le bénéfice de cette implémentation se traduit par une planification plus efficace à plusieurs niveaux (recrutement, stagiaire, chargés de cours, etc.)

En matière de gestion des ressources humaines, les priorités sont les suivantes :

a) Référentiel des fonctions

En collaboration avec le MFP et le CGPO, seront recensés d'abord le nombre des fonctions exercées à l'administration et établir ensuite de nouvelles descriptions de fonction génériques.

Le référentiel des fonctions, mis en place par le recensement et la description des fonctions étatiques, dresse à terme un inventaire complet et structuré des fonctions exercées au sein des départements ministériels ainsi que des administrations et établissements publics de l'État. »

L'apparition du COVID-19 a changé les priorités de l'administration, de façon que le projet du référentiel des fonctions a été provisoirement suspendu.

b) « Entretiens individuels

Dans le cadre de la gestion par objectifs, il sera procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration. »

Il n'a pas été procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration parce que l'Administration est en train d'établir un nouveau programme de travail 2022 – 2024. Étant donné que les entretiens individuels se réfèrent au programme de travail, il a été décidé de terminer d'abord ce programme de travail avant de mener les entretiens.

Il est précisé que les entretiens individuels et les entretiens d'appréciation avec les stagiaires sont menés dans le respect des délais impartis.

c) « Télétravail

L'administration participe au projet-pilote « télétravail » du Ministère de la Fonction publique. Seront organisées des réunions d'information et de sensibilisation avec les futurs télétravailleurs et leurs chefs de service pour les familiariser davantage avec le télétravail. »

L'administration n'a pas eu l'opportunité de participer au projet-pilote « télétravail » du Ministère de la Fonction publique. En effet, le COVID-19 est apparu 2 semaines avant la date de début prévue pour la participation au projet « Télétravail ».

Du jour au lendemain, l'administration était confrontée à une situation de télétravail généralisé. Malgré certains doutes au départ, le télétravail a rapidement connu un immense succès. Toutes les parties concernées (Direction, chefs de service, collaborateurs, télétravailleurs) ont activement eu la possibilité de prendre connaissance des avantages et des désavantages du télétravail. L'expérience gagnée dans ce domaine est énorme. Aucun projet-pilote n'aurait jamais pu mener à un tel résultat. A court terme, le télétravail est devenu un mode de travail dont on ne peut plus faire abstraction.

d) « Sécurité, santé, qualité de vie au travail

Risques psychosociaux

Il sera procédé conjointement avec le service psychosocial de la Fonction publique à une analyse des risques psychosociaux. La mise en place d'un plan d'action aidera à réduire les risques psychosociaux et à prévenir à ce que les conséquences d'une exposition à du stress chronique se mettent en place. L'analyse se fera à l'issue des résultats de l'enquête de satisfaction de l'ensemble du personnel, prévue pour l'année 2020.

La fonction de délégué à la sécurité et la fonction concernant la gestion des bâtiments et du mobilier seront professionnalisées. »

Une enquête de satisfaction du personnel a été réalisée en 2020. Le contact sera maintenu avec le service psychosocial du Ministère de la Fonction publique en vue de l'établissement d'un plan d'action, qui aidera à réduire les risques psychosociaux. Ce plan d'action sera établi parallèlement à l'élaboration du nouveau programme de travail de l'administration.

B. TVA

- a) « Pour l'année 2020, des efforts seront axés dans les domaines suivants :
 - La mise en place des solutions informatiques permettant l'optimisation de la gestion des ressources et des tâches, ainsi qu'une meilleure priorisation dans l'exécution de ces dernières. »;
 - Initiation d'un projet-pilote au sein de deux bureaux d'imposition à l'aide d'un prototype destiné à permettre une meilleure priorisation des tâches et une optimisation de la distribution des dossiers à contrôler.
 - « Mise à disposition d'une base de données informatisée contenant l'ensemble des procédures, règles d'exécution et instructions à observer dans l'exercice des tâches quotidiennes ».
 - Lancement d'un portail interne décrivant de manière précise les procédures à observer en rapport avec les tâches de gestion courantes exécutées aux bureaux d'imposition, ceci dans un but de traitement uniforme par la standardisation desdites tâches.
- b) « Les assujettis qui souhaitent se prévaloir du régime OSS auront la possibilité de se préenregistrer à partir du 1er octobre 2020, c'est-à-dire trois mois avant la prise d'effet. L'objectif est de déployer le système OSS à cette date pour la partie immatriculation, et de réaliser les parties dépôt des déclarations et paiement avant la première échéance imposée par la réglementation européenne, à savoir pour la fin de janvier 2021. »
 - Quant à l'objectif fixé, suite au report de l'entrée en vigueur du VAT e-commerce package du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021, la phase de préinscription au régime OSS se trouve décalée elle aussi et ne commencera qu'au 1er avril 2021. Ce sera donc un objectif à réaliser pour 2021.
- c) « Perfectionner la méthodologie de travail avec tous les acteurs concernés par l'analyse des risques TVA pour permettre un « workflow » plus efficace et l'implémentation de « use cases » pertinents dans le nouvel outil informatique. »

En ce qui concerne l'objectif fixé de l'implémentation d'un nouvel outil informatique en matière d'analyse de risque TVA, il a fallu constater que le logiciel prévu ne correspondait pas aux attentes de l'administration et que le projet initial fut abandonné. Le développement d'une solution informatique en interne pour l'amélioration des

performances de l'analyse de risque et le perfectionnement des méthodologies de travail est en cours et sera finalisé en 2021.

C. ENREGISTREMENT

a) « Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental. »

Au cours de l'année 2020 diverses entrevues et visioconférences entre les divers groupes de travail (technique et législatif) ont eu lieu. La rédaction d'un projet de loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, ainsi que d'un projet de règlement grand-ducal, a été finalisé. Le projet de loi a été déposé à la fin de l'année 2020.

b) « Continuation des projets informatiques en matière de comptabilité et de publicité foncière. »

Au cours de l'année 2020, la priorité a été accordée à la migration des services d'exécution vers le système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) avec le résultat que fin 2020, 6 bureaux ont été en production. D'autre part, la réalisation du cahier des charges dans le cadre du projet de la numérisation des hypothèques a été finalisée.

D. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

« Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2020, l'AED souhaite renforcer davantage son action aussi bien pour le volet préventif que le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira notamment par :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles;
- Le maintien du comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme :
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED, des évolutions légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service antifraude.

En effet, l'AED continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'AED poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme dont :

La transposition de la directive AML 5 (directive UE 2018/843), prévoit l'introduction du registre des fiducies, dont la gestion administrative se fera par l'AED.

La gestion du registre des fiducies par l'AED impliquera un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif.

Au niveau répressif, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT, notamment auprès des secteurs d'activité évalués comme étant de risque élevé.

Les contrôles sur place nécessiteront, l'élaboration d'une analyse risque LBC/FT, qui deviendra un vecteur dans la sélection des professionnels à contrôler.

A ce titre, les questionnaires LBC/FT envoyés par l'AED aux professionnels seront évalués afin de notamment donner matière à l'élaboration de cette analyse risque. »

Le bilan de 2020 s'est surtout traduit par une préparation interne de l'AED à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui au vu des mesures sanitaires prises face au COVID-19, a été reportée en 2021.

Au vu de sa préparation à l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, le Service criminalité financière a contribué à la mise en œuvre du rapport de l'évaluation mutuelle du Luxembourg qui comprend :

- Un volet « Technical compliance », regroupant les textes de lois/règlements grand-ducaux voire circulaires mis en place dans le cadre de la prévention LBC/FT, et ;
- Un volet « Effectiveness » regroupant toutes les informations démontrant les actions entreprises par l'AED dans le cadre de la prévention LBC/FT ainsi que les mesures entreprises pour pallier les risques identifiés dans le cadre de sa mission LBC/FT;

Cela s'est également traduit par :

Au niveau préventif :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- Le maintien du comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT;
- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI ;
- Une collaboration continue dans la mise à jour du National Risk Assessment (NRA) 2020;
- Une réadaptation complète de la rubrique « blanchiment » sur le site de l'AED. La rubrique blanchiment reflète désormais les différentes attributions incombant à l'administration présentées sous une répartition en plusieurs sous-rubriques :
 - Prévention et sensibilisation ;
 - Questionnaires et formulaires ;
 - Évaluation nationale des risques (NRA);
 - Lanceurs d'alerte (Whistleblower);
 - Législations et recommandations ;
 - Registre des fiducies et des trusts ;
 - Circulaire ID client;
 - Sanctions financières internationales.
- Une participation régulière et à distance (réunions sous forme digitale) aux différents comités (dont les 5 sous-comités) organisés par le Comité de prévention LBC/FT organisés par le Ministère de la Justice dans le cadre de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI;
- Une participation aux comités de suivi des sanctions financières internationales plus particulièrement dans la mise en œuvre du PL7395 ;
- La tenue de formation LBC/FT à l'égard des stagiaires, futurs agents de l'AED;
- La mise en fonctionnement du registre des fiducies et des trusts en collaboration avec le CTIE permettant d'une part, la gestion du RFT, mais également la consultation du RFT par les autorités nationales. En effet, la gestion du registre des fiducies par l'AED a conduit à un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif, au courant de l'année 2020 ;

- La mise en place d'un formulaire « AED-PSSF art.7-2 LBC/FT », permettant l'identification des prestataires de services aux sociétés et fiducies tombant sous le champ de supervision de l'AED :
- Une collaboration effective avec les experts de la CSSF pour la question des fonds non régulés et plus particulièrement les FIAR.
- Cette collaboration avec la CSSF a conduit à la mise en place d'un questionnaire pour les fonds d'investissements alternatifs réservés tombant désormais sous le champ de supervision de l'AED en matière LBC/FT.

En effet, l'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une stratégie de supervision des FIAR tombant désormais sous le champ de surveillance de l'AED en matière LBC/FT. Au niveau répressif :

- Une multiplication du traitement de recours contentieux en matière LBC/FT;
- Un traitement des questionnaires LBC/FT transmis par le secteur immobilier, par les professionnels de la comptabilité, conseillers économiques et fiscaux, ainsi que par les prestataires de services aux sociétés et fiducies, permettant la concrétisation de l'évaluation des facteurs de risques permettant d'alimenter les analyses risques pour les secteurs concernés.

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021

A. ZUKUNFT AED

Dans le cadre de la gestion par objectifs, l'AED a lancé en novembre 2020 le projet « Zukunft AED », qui a pour objectif principal l'élaboration du nouveau programme de travail de l'administration pour la période de référence de 2022 à 2024.

Il s'agit d'une approche plus cohérente, participative et professionnelle que lors des périodes de référence précédentes. En effet, le projet est accompagné par l'équipe FP2025 du Ministère de la Fonction publique et une équipe projet de 11 personnes a été formée en interne, composée d'un chef de projet, de membres du comité de direction, de chefs de service de la direction, mais aussi d'agents des bureaux d'exécution.

Une étape très importante est l'analyse SWOT de l'administration qui aura lieu en février 2021. Pour avoir une vision la plus complète possible des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces de l'administration, les éléments suivants contribueront à l'analyse : résultats du sondage du personnel conduit au printemps 2020, points de vue exprimés lors d'ateliers organisés par le ministère avec tous les chefs de service, feedback de tout le personnel lors de réunions en équipes avec les chefs de service, input des partenaires externes récolté lors d'interviews réalisés, ainsi que l'analyse individuelle des membres de l'équipe projet.

Suite à l'analyse SWOT, la vision, les objectifs stratégiques et opérationnels seront définis et le nouveau programme de travail sera soumis au Ministère des Finances pour approbation en septembre 2021.

B. FORMATION/ RELATIONS HUMAINES

1) Référentiel des fonctions

L'administration se consacrera de nouveau à l'établissement du référentiel des fonctions. En effet, l'existence d'un tel référentiel est très utile dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, respectivement lors de la détermination des besoins en personnel supplémentaire pour les années à venir

Réorganisation du service des relations humaines.

La priorité absolue sera l'intégration des nouveaux collaborateurs.

C. TVA

Pour l'année 2021, les efforts seront continués dans les domaines suivants :

- Intégration et documentation du volet des procédures en relation avec les différentes procédures de contrôle et d'imposition dans le portail « ENABLE TVA ».
- 2) Extension des outils de priorisation et de distribution des tâches par leur intégration dans de nouvelles applications informatiques ainsi que la mise en place d'un système dynamique permettant la priorisation et la sélection adéquate des ressources de l'administration en tenant compte des informations les plus actuelles et régulièrement mises à jour sur les personnes identifiées.
- Mise en pratique du projet « One Stop Shop ».

D. ENREGISTREMENT, SUCCESSIONS, HYPOTHÈQUES

- 1) Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental, en vue de l'établissement d'un cahier des charges et du lancement d'un appel d'offres.
- Démarrage du projet concernant la numérisation de la documentation hypothécaire existante par un prestataire tiers. Le projet est réparti sur 2021 et 2022 et débutera avec la numérisation des documents les plus récents.
- 3) Continuation de la mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans le bureau des successions restant, dans les conservations des hypothèques ainsi qu'au bureau des amendes et recouvrements.

4) Taxe d'abonnement

La mise en œuvre du nouveau paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes des placements collectifs. Cette loi introduit quatre nouveaux taux de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Enfin, l'interdiction pour les sociétés de gestion de patrimoine familial de détenir directement ou indirectement des biens immobiliers à travers les organismes visés au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement sera contrôlée.

E. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2021, l'AED souhaite renforcer davantage son action aussi bien pour le volet préventif, que pour le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira également notamment par :

- Le traitement des questionnaires anti-blanchiment pour le secteur des FIAR ;
- La mise en place d'une liste PSSF en vertu de l'article 7-2 de la loi LBC/FT en collaboration avec les différentes autorités de contrôle et organismes d'autorégulation compétents en matière LBC/FT;
- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- Le maintien du comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
- La rédaction de circulaires et de guides donnant une aide de nature indicative aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED;
- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels soumis à la loi LBC/FT, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service antifraude.

En effet, l'administration continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'administration poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Au niveau répressif, en fonction des mesures sanitaires prises en matière LBC/FT, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Il est prévu de mettre en place des analyses de risques sectorielles devant permettre par la suite la publication de guides en la matière.

Au vu de l'adoption de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, l'AED prévoit en vertu de l'article 6 (3) de mettre en œuvre des contrôles sur place quant aux mesures prises par les professionnels en lien avec les sanctions financières internationales.

L'année 2021 sera donc avant tout marquée par une préparation continue et intensive à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI.



L'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

en détail

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

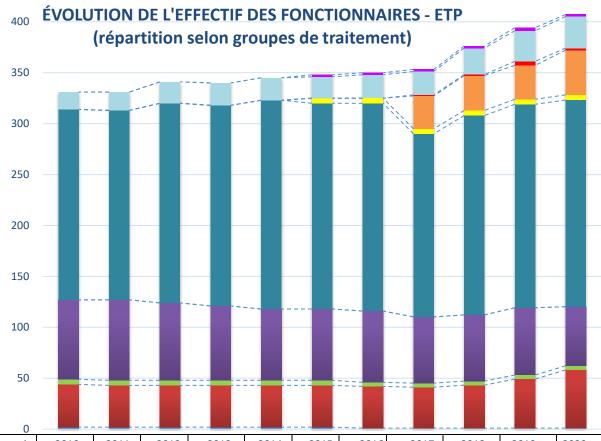
9.1.1. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 2 expéditionnaires, 1 employée)

9.1.1.1. PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2020 est de 407.25 (tâches à 100%), dont 50 stagiaires :

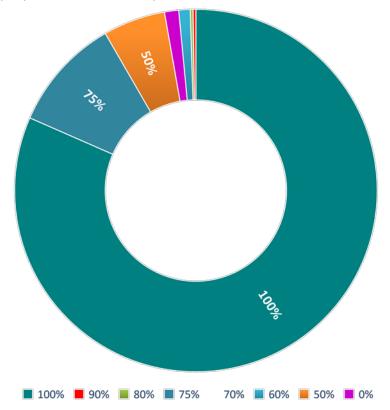
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2020



0											
Groupe de traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1 technique	0	0	0	0	0	2	2	2	2	3	2
A1 administratif	17	18	21	22	22	21	23	23	26	30	31
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4	2
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25	44
B1 technique	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5
B1 adminsitratif	187	186	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75	203
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1 administratif	78	79	76	73	70	70	70	65	65	66	58
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Employés	42	41	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25	57,25
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Total :	331	331	341	340	345	348	350	353,25	376,25	394,25	407,25
Variation :	0	0	10	-1	5	3	2	3,25	23	18	13
Variation en % :	0,00%	0,00%	3,02%	-0,29%	1,47%	0,87%	0,57%	0,93%	6,51%	4,78%	3,30%

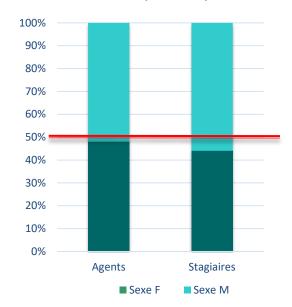
+ 23 femmes de charge

Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe





Effectif total - répartion par sexe



9.1.2. SERVICE ÉCONOMIQUE

((1 conseiller, 1 attaché, 1 rédacteur, 1 attaché-stagiaire)

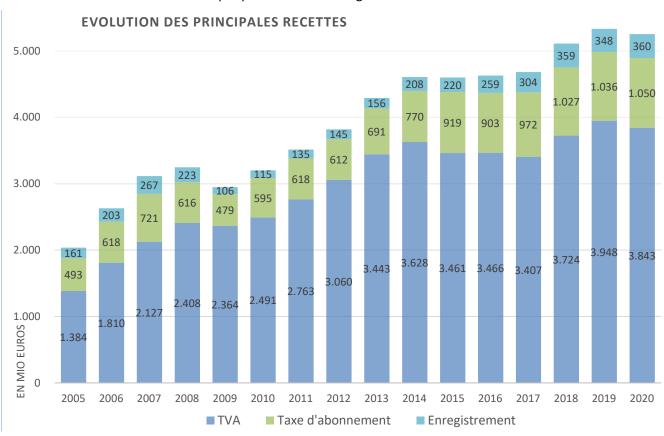
9.1.2.1. RECETTES BUDGÉTAIRES 2020

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en millions d'euros :

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005-2020

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1.383.856	493.484	160.642	15.648	28.017	44.057
2006	1.810.051	617.646	203.000	19.982	31.599	46.810
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151

Graphique 4: Recettes budgétaires 2005-2019



Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2019, sauf indication contraire.

9.1.2.1.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2020 des recettes de TVA qui se chiffrent à 3.843.379.544 euros. La moins-value correspond à 104.651.678 euros (-2,7%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Variation Année Trimestre 2020 2019 Δ en % Δ en euros 1.014.918.021 978.683.451 36.234.570 3,7 T1 577.079.090 935.799.310 -358.720.220 -38,3 T2 1.168.175.858 1.043.099.260 125.076.598 12,0 T3 1.083.206.575 990.449.201 92.757.374 9,4 T4 3.843.379.544 3.948.031.222 -104.651.678 -2,7 Total

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux Tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes totales de 5.629.663.866 euros (+0,3%) comprennent les recettes brutes initiales de 5.592.205.807 (+0,1%), qui représentent les paiements des assujettis luxembourgeois et étrangers immatriculés au Luxembourg, et les « autres recettes », à savoir les recettes encaissées suite à l'acquisition de l'avion militaire A400M (28.644.927 euros) et les versements d'un montant de 8.813.132 euros de la part des autres États membres de l'UE au LU dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

Trim	Trimestre	Anr	née	Variation	
	minestre	2020	2019	Δ en euros	Δ en %
	T1	1.503.687.183	1.415.453.178	88.234.005	6,2
	T2	1.088.978.606	1.335.683.539	-246.704.933	-18,5
	Т3	1.530.065.099	1.451.379.515	78.685.584	5,4
	T4	1.506.932.979	1.412.372.051	94.560.927	6,7
	Total	5.629.663.866	5.614.888.283	14.775.583	0.3

Tableau 4 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

L'évolution des recettes brutes totales par trimestre permet de chiffrer l'impact de la crise sanitaire (et des effets des mesures administratives¹) au 2e trimestre 2020 avec des recettes en régression de 18,5% (-246.704.933 euros). À relever que la recette brute totale de T2 de 1.088.978.606 euros correspond à une diminution de plus de 400.000.000 euros par rapport aux recettes des 3 autres trimestres de l'exercice 2020, recettes dont le niveau est pratiquement identique.

¹ Délais de paiement et de dépôt de déclaration accordés ; remboursements des soldes créditeurs endessous de 10.000 euros ; traitement prioritaire des déclarations avec un solde créditeur.

Tableau 5: Variations par trimestre

Variation 2020/2019	T1	T2	Т3	T4	TOTAL
Recettes brutes initiales	104.085.536	-245.977.181	80.799.089	65.271.668	4.179.113
Autres recettes	-15.851.531	-727.752	-2.113.505	29.289.259	10.596.470
Recettes brutes totales	88.234.005	-246.704.933	78.685.584	94.560.927	14.775.583
Remboursements	51.999.435	112.015.287	-46.391.014	1.803.553	119.427.261
TVA	36.234.570	-358.720.220	125.076.598	92.757.374	-104.651.678

Les **remboursements de TVA** se sont chiffrés à 1.786.284.322 euros (+7,2%, +119.427.261 euros) pour l'exercice 2020. Au 1^{er} et 2^e trimestre 2020, les remboursements de TVA ont augmenté, ceci suite aux mesures administratives prises dans le cadre de la crise sanitaire, de 11,9% (51.999.435 euros) respectivement de 28,0% (112.015.287 euros). La baisse importante des remboursements au 3^e trimestre et la stagnation au 4^e trimestre sont la conséquence des efforts de l'AED au 1^{er} et 2^e trimestre 2020 de permettre aux assujettis d'accéder rapidement à des liquidités.

En tenant compte du volume de plus en plus important des remboursements de TVA, le tableau cidessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED:

Tableau 6: Remboursements TVA

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δen %
T1	446.865.368	27.486.928	7.789.517	6.627.349	488.769.161	51.999.435	11,9
T2	442.949.576	43.224.712	8.121.427	17.603.801	511.899.516	112.015.287	28,0
T3	324.672.338	22.439.699	4.523.329	10.253.876	361.889.241	-46.391.014	-11,4
T4	359.573.225	23.322.731	8.429.830	32.400.617	423.726.404	1.803.553	0,4
Total	1.574.060.507	116.474.070	28.864.103	66.885.643	1.786.284.322	119.427.261	7,2

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un fort accroissement de 176.585.538 euros par rapport à l'exercice 2019 (+12,6%) pour atteindre 1.574.060.507 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont fortement diminué suite à la régression de la consommation de carburant par lesdits assujettis. Ainsi, lesdits remboursements ont baissé de 164.259.881 euros en 2019 à 116.474.070 euros en 2020, ce qui correspond à une baisse de 29,1%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 1.033.743 euros (-3,5%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une moins-value de 8.338.723 euros (-11,1%).

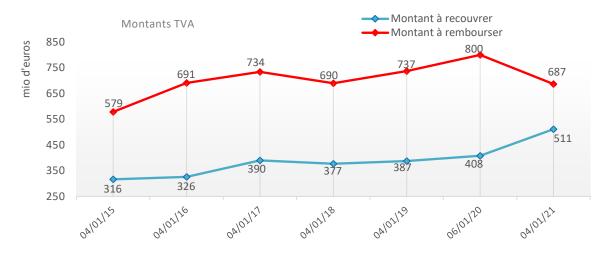
En ce qui concerne les arriérés TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale a diminué de 113.053.811 euros (-14,1%) entre fin 2020 et fin 2019. Pendant la même période le solde débiteur est passé de 407.823.047 euros à 511.253.657 euros (+103.430.610 euros ; +25,4%).

L'évolution des **montants à rembourser et à recouvrer** ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2020 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

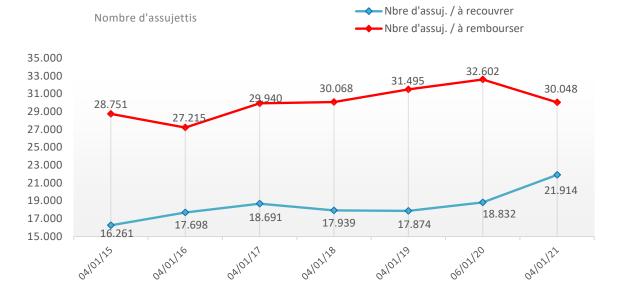
Tableau 7: Evolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2020

Arriérés TVA	A recouvrer			A rembourser			
au	Nombre	Montant	Varia	Nombre	Montant	Varia	
	d'assujettis		montant	d'assujettis		montant	
04/01/2015	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491€	-0,6%	
04/01/2016	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%	
04/01/2017	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%	
04/01/2018	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%	
04/01/2019	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%	
06/01/2020	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%	
04/01/2021	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%	

Graphique 5 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2020



Graphique 6 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2020

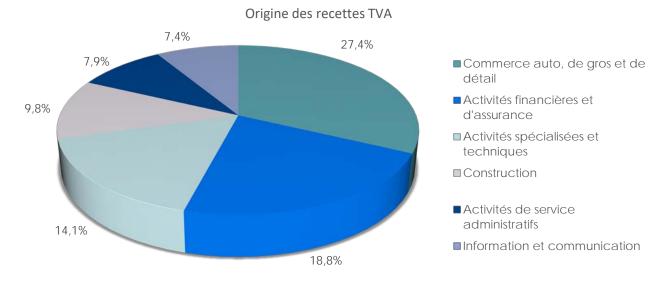


À relever que les six secteurs les plus importants représentent 3.278.829.678 euros, respectivement 85,3% des recettes de TVA. La diminution annuelle totale des recettes pour les dits secteurs correspond à 141.787.286 euros (-4,1%). Seuls 3 des principaux secteurs affichent une croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2019, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+3,4%), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+0,7%) et « Information et communication » (+13,7%).

Nace	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.051.721.758	-12,5	-150.919.917	27,4%
K	Activités financières et d'assurance	721.685.009	3,4	23.454.752	18,8%
М	Activités spécialisées et techniques	542.055.320	0,7	3.812.267	14,1%
F	Construction	374.950.096	-7,9	-32.285.828	9,8%
N	Activités de service administratifs	302.960.156	-6,3	-20.344.849	7,9%
J	Information et communication	285.457.338	13,7	34.496.289	7,4%
	Total des 6 secteurs	3.278.829.678	-4,1	-141.787.286	85,3%

Tableau 8 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité





Il est important de préciser que l'analyse qui précède se fonde de facto sur l'évolution des paiements et des remboursements de TVA par secteur du « code Nace ». Il s'ensuit, à titre d'exemple, que la moins-value du secteur « Commerce de gros et de détail et commerce d'automobiles » de 150.919.917 euros (-12,5%) est le résultat d'une diminution des paiements de TVA de 138.044.621 euros et d'une augmentation des remboursements de 12.875.296 euros pour l'exercice 2020.

À relever que les recettes de TVA issues du secteur des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » - secteur qui comprend notamment les activités juridiques et comptables - sont restées

² M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

³ N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

pratiquement stables par rapport à 2019. En ce qui concerne le secteur de la « Construction », tous les sous-secteurs ont généré des paiements inférieurs à ceux de 2019, ce avec des taux de régression entre -5,7 % (-3.158.632 euros ; « Génie civil ») et -8,2% (-25.623.756 euros ; « Travaux de constructions spécialisés »).

Quant au secteur des « Activités financières et d'assurance », les établissements bancaires sont à l'origine d'une encaisse de 209.841.040 euros et d'une plus-value de 39.207.449 euros avec pour origine une augmentation des paiements (delta pmnt) de 23.784.553 euros et une diminution des remboursements (delta remb) de 15.422.896 euros. La moins-value au niveau des « SOPARFI » de 58.439.223 euros par contre est due à une augmentation sur base annuelle des remboursements de 69.839.214 euros et des paiements en augmentation de 11.399.991 euros.

K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2020	2019	Delta euros	Delta (%)	Delta pmnt	Delta remb
64 Activités des services financiers	472.898.899	478.232.258	-5.333.359	-1,1	60.098.892	65.432.251
64.1 Intermédiation monétaire	209.841.040	170.633.591	39.207.449	23,0	23.784.553	-15.422.896
64.2 Activités des sociétés holding (SOPARFI)	168.152.135	226.591.358	-58.439.223	-25,8	11.399.991	69.839.214
64.3 Fonds de placement	75.373.595	65.363.351	10.010.244	15,3	18.919.891	8.909.648
64.9 Autres activités des services financiers	19.532.130	15.643.959	3.888.171	24,9	5.994.456	2.106.285
65 Assurance	65.466.973	54.401.848	11.065.125	20,3	10.399.991	-665.134
66 Activités auxiliaires de services financiers	183.319.137	165.596.150	17.722.986	10,7	18.329.858	606.872
TOTAL K	721.685.009	698.230.256	23.454.752	3,4	88.828.741	65.373.989

Tableau 9 : Secteur « Activités financières et d'assurance »

À noter que le sous-secteur 66 « Activités auxiliaires de services financiers » comprend notamment la « Gestion de fonds d'investissement et de pension » avec des recettes de 142.562.687 euros (+1,3%) ainsi que le « Courtage de valeurs mobilières » pour un montant de 34.390.638 euros (+61,4%).

9.1.2.1.2. TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »).⁴, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR).⁵ avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR.

Pour l'exercice 2020, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.050.378.110 euros. Par rapport à l'exercice 2019, ce montant constitue une plus-value de 13.882.374 euros (+1,3%). Le détail des recettes 2020 se présente comme suit :

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté le cas échéant des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

⁵ Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Tableau 10: Recettes de la taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	261.656.374	9.381.260	1.631.494	3.360.657	276.029.785
T2	221.028.976	11.102.347	1.730.320	3.276.023	237.137.667
Т3	245.551.579	11.287.289	2.013.134	3.906.314	262.758.315
T4	255.841.811	11.781.700	2.922.224	3.906.609	274.452.343
Total 2020	984.078.740	43.552.596	8.297.172	14.449.602	1.050.378.110
Total 2019	973.718.763	42.570.597	4.971.779	15.234.597	1.036.495.737
Delta 20/19 en euros	10.359.977	981.999	3.325.393	-784.995	13.882.374
Delta 20/19 en %	1,1%	2,3%	66,9%	-5,2%	1,3%

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 10.359.977 euros (+1,1%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 981.999 euros (+2,3%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 3.325.393 euros (+66,9%), alors que les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une baisse de 784.995 euros (-5,2%) pour atteindre 14.449.602 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1; 31.03 T; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2020 porte sur la période du 01.10.2019 au 30.09.2020. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.509,538 milliards d'euros à 4.641,661 milliards d'euros (+2,9%, +132,123 milliards d'euros).⁶. Cette augmentation est due aux émissions et rachats nets de parts qui ont contribué à une croissance de 157,612 milliards d'euros de la VNI atténuée par l'impact des variations des marchés de -25,489 milliards d'euros.

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^e trimestre 2020 (en progression trimestrielle de 7.424.729 euros respectivement 2,8%), calculées sur base de la VNI.⁷ du 31.12.2019 à savoir 4.663,895 milliards d'euros (+3,4%), ont profité de la bonne tenue des marchés en 2019.

La chute des bourses due à la crise COVID-19 a fortement impacté les recettes du 2^e trimestre 2020. La VNI au 31.03.2020 a ainsi baissé à 4.091,548 milliards d'euro (-572,347 milliards d'euros; -12,3%) et le ratio d'encaissement.⁸ se chiffrait à 17.496 euros (+2,3%). Les recettes au deuxième trimestre ont en conséquence diminué de 38.807.485 euros (-14,2%) afin d'atteindre 233.861.644 euros.

Les marchés boursiers se sont rapidement remis de leur chute des mois de février et mars 2020, de sorte que la VNI se montait à 4.527,486 milliards d'euros (+10,7%) au 30.06.2020 respectivement 4.641,661 milliards d'euros (+2,5%) au 30.09.2020. Comme le ratio d'encaissement est resté constant au 3° trimestre avec une légère baisse au dernier trimestre (-1,9%), les recettes des OPC/FIS/FIAR ont atteint 258.852.001 euros (+10,7%) et 270.545.734 euros (+4,5%) au 3° et 4° trimestre, respectivement.

9.1.2.1.3. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2020 les droits d'enregistrement se sont chiffrées à 360.238.828 euros, ce qui correspond à une plus-value de 12.208.270 euros (+3,5%).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une hausse de 2,3% par rapport à l'exercice 2019 pour atteindre un montant de 568.350.131 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation

⁶ La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est insignifiant, à savoir actuellement 54 milliards d'euros.

⁷ Hors SICAR

^{8 «} VNI / 1 Euro TABO ».

immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 529.479.456 euros (+1,7%). Malgré le confinement, les actes sans clause de revente, respectivement donnant droit au crédit d'impôt, ont généré des droits dus en légère progression de 2,5% pour atteindre 437.094.327 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 147.428.685 euros (-9.070.751 euros ; -5,8%), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 33,7% au profit des personnes physiques.

Vu la croissance de 10,6% des « autres droits proportionnels », la plus-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 12.610.216 euros (2,3%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 10,3% (-4.035.375 euros).

Le tableau et le graphique suivant illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Année Variation 20/19 Variation 19/18 Trimestre 2020 2019 2018 Δ en euros Δ en % Δ en euros Δ en % 92.259.965 100.436.026 84.148.743 -8.176.061 -8.1 16.287.283 19.4 7.497.812 T2 80.080.438 75.367.503 67.869.691 4.712.935 6,3 11,0 T3 86.468.530 89.372.728 81.575.364 -2.904.198 -3,2 7.797.364 9,6 T4 101.429.895 82.854.301 125.396.274 18.575.595 22.4 -42.541.974 -33.9 Total 360.238.828 348.030.558 358.990.073 12.208.270 3,5 -10.959.515 -3,1

Droits d'enregistrement nets mio d'euros 130 120 110 100 90 80 70 60 Т1 T2 Т3 Τ4 **-**2019 **--**2020 **-**

Graphique 8 : Évolution des droits d'enregistrements nets

9.1.2.1.4. DROITS DE SUCCESSION

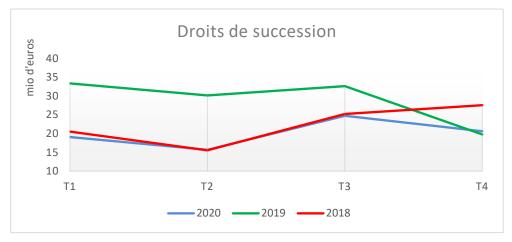
Pour l'exercice 2020, les droits de succession se sont chiffrés à 80.151.107 euros (-30,9%, -35.855.817 euros). La moins-value constatée s'explique d'une part par une diminution des recettes mensuelles moyennes et d'autre part par l'absence de successions extraordinairement élevées.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2018 à 2020 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Tableau 12 : Évolution trimestrielle des droits de succession

	Année			Variation 20/19		Variation 19/18	
Trimestre	2020	2019	2018	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	19.081.932	33.376.795	20.526.159	-14.294.864	-42,8	12.850.636	62,6
T2	15.690.924	30.188.651	15.548.723	-14.497.727	-48,0	14.639.928	94,2
T3	24.749.932	32.663.723	25.209.535	-7.913.792	-24,2	7.454.189	29,6
T4	20.628.320	19.777.755	27.573.386	850.565	4,3	-7.795.631	-28,3
Total	80.151.107	116.006.925	88.857.803	-35.855.817	-30,9	27.149.122	30,6

Graphique 9 : Évolution des droits de succession



9.1.2.1.5. AUTRES DROITS ET IMPÔTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2020, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 68.173.963 euros (-1,6%, -1.083.346 euros);
- l'impôt sur les assurances est passé de 57.568.569 euros en 2019 à 60.468.537 euros en 2020 (+5,0%, +2.899.968 euros) .

9.1.2.2. TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2020 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED et ce pour le projet de Budget 2021 ainsi que pour les projets de Budget pluriannuels y relatifs. Dans ce contexte, le service a également participé aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2020-2024.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes mensuelles relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2021.

En 2020, le Service économique a participé aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) et du Comité des statistiques publiques.

9.1.2.3. AUTRES TACHES

Participation à l'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire au Luxembourg.

Élaboration des statistiques et des projets de réponses concernant différentes questions parlementaires.

Au niveau communautaire, participation aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

OECD et Commission européenne :

Tax Policy Reform, Article 12 report on VAT, Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list).

Autres Organismes et Services de l'État :

STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des Finances et Trésorerie de l'État.

9.1.3. SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur-stagiaire)

9.1.3.1. FORMATION

9.1.3.1.1. FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

A) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2020, 19 fonctionnaires stagiaires (1 A1 sous-groupe administratif, 3 A2 sous-groupe administratif, 12 B1 sous-groupe administratif, 3 C1 sous-groupe administratif) et 8 employés stagiaires (2 A1 sous-groupe administratif et 6 C1 sous-groupe) ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

B) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 32 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

20 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe administratif et 3 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2020.

C) LA FORMATION CONTINUE

61 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

10 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une grande partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

9.1.3.1.2. FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

A) FISCALIS 2020

Le programme <u>Fiscalis 2020</u> a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020. L'objectif général dudit programme <u>Fiscalis 2020</u> est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

Depuis le début du confinement et suite à la pandémie COVID-19, toutes les activités du programme qui nécessitent une présence physique ont été suspendues par la Commission européenne. En revanche, une partie des réunions sont passées au numérique. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions du format webinaire.

B) IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2019 à plusieurs séminaires. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations.

Tout comme au programme Fiscalis, toutes les réunions IOTA ont toutes été annulées et elles ont été remplacées en fonction de leurs faisabilités par des formats numériques. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions en ligne.

9.1.3.1.3. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes dues à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, le service a tenté en début de l'année 2020 de mettre en place un agenda de formation avec des dates d'examens fixes et annuellement répétitifs. L'avantage de cette réorganisation se traduit par une meilleure transparence et une certitude de planification sur plusieurs niveaux. Le stagiaire en profite pour planifier ses études pendant toute sa durée de stage, les chargés de cours peuvent compter sur une période de formation clairement définie, tandis que le service RH peut procéder à un recrutement plus ciblé.

L'année a été marquée par la pandémie COVID-19. Les suites ont forcé le service d'abandonner ses efforts de planification en formation. En effet, sans pouvoir prédire l'avenir et sans connaître les suites

futures avec d'autres confinements probables, le service a changé de stratégie afin de garantir le bon suivi de la formation. Ainsi, il a proposé au Comité de Direction de migrer vers une solution digitale. En juillet 2020, le Comité de Direction a donné son feu vert pour passer en format 100% digital. Pendant les mois d'été, le service a planifié et organisé le nouveau format de formation. Il a équipé tous les stagiaires (+-45) avec des tablettes numériques du type iPad et il a préparé avec plusieurs cours intensifs les stagiaires et formateurs à l'utilisation des nouveaux outils (logiciel et matériel). Endéans quelques mois seulement, et grâce à une excellente collaboration entre le CTIE, les chargés de cours, les stagiaires et le service, les premières formations entièrement numériques ont eu lieu le 17 septembre 2020.

Depuis le 17 septembre 2020, les formations sont exclusivement dispersées en format numérique. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la formation « Commerce électronique – One Stop Shop » a été enregistrée en format e-learning. Quelque 1.300 heures de formations, exercices et tests sont dorénavant à disposition des agents de l'AED. Ce nouveau format de formation donne une nouvelle dimension de possibilités aux étudiants.

En conclusion, l'AED a réussi, dans un petit laps de temps, de passer dans une nouvelle ère de formation. Elle est parfaitement en ligne avec ses valeurs déclarées en faisant usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication.

La formation numérique en supplément de la formation présentielle doit devenir la norme et pas seulement en temps de crise. Après la pandémie, il ne faut pas revenir à l'ancienne « normalité », mais on doit plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes dans les formations de demain. La transmission du savoir, spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques sont font par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation devrait à l'avenir être complétée par une composante numérique permanente. Ainsi, Il est prévu dans les années à venir de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.

9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et <u>Facebook</u> (EnregistrementLux).

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un <u>site Twitter</u> (EnregDomTVA). Les premiers Tweets envoyés par l'AED étaient en relation avec la pandémie COVID-19. L'administration utilise en outre Google Maps et Google Site (+-75.000 consultations/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public.

L'AED a été représentée, sous des conditions particulières dues à la pandémie COVID-19, pendant une semaine avec un stand dédié à la Semaine nationale du Logement 2020 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs enregistrés au préalable l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt.

9.1.3.3. SITE INTERNET AED

Les travaux de refonte du site Internet et la mise en ligne du nouveau site ont eu lieu en septembre 2020. L'ancien site aed.public.lu a été divisé en deux nouveaux sites, à savoir le site aed.gouvernement et le site pfi.etat.lu.

Le site AED (Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA) contient toutes les informations en relation avec l'identité de l'administration, notamment son organigramme et les rapports d'activité.

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est subdivisé en 3 volets, un volet général, un volet citoyen et finalement un volet professionnel. La subdivision a été faite pour permettre une meilleure navigation à son public diversifié. En principe, le site contient toutes les informations en relation avec les différentes tâches qui tombent sous la responsabilité de l'administration (Enregistrement, Domaines, TVA, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme). Un volet spécial est dédié aux divers services et démarches en ligne. Les pages sont liées avec d'autres services et administrations de sorte que l'internaute trouve ses informations facilement et qu'il peut réaliser ses démarches électroniques à partir d'un point de départ. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% accède le site à l'aide d'une machine de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en 2020 en moyenne environ 23.000 visiteurs uniques par mois.

Il y a lieu de noter que le service a élaboré lors du premier confinement, ensemble avec le CTIE, la démarche « Demande de report du paiement de la TVA » afin de faciliter les demandes des entreprises souffrant sous les conséquences de la pandémie COVID-19.

En 2020, un flux de 3.400 courriels (+- 15 courriels/jour ouvrable) à travers les adresses courriel génériques <u>info@aed.public.lu</u> et <u>info@pfi.public.lu</u> a été enregistré par l'administration. Ces adresses génériques sont disponibles en ajout de l'adresse e-mail de chaque agent de l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone. De surcroît, on peut constater que le public utilise également d'autres canaux de communication comme le site Facebook de l'AED ou les sites Google.

9.1.3.4. CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. En 2019 on pouvait constater une baisse des appels via le standard 80800. Â l'époque le service estimait que cette diminution provient des informations communiquées aux clients (indication des données de l'agent traitant dossier sur les lettres et courriels de l'administration) respectivement que les clients trouvent les informations sur un des canaux de communication de l'administration (Internet, Facebook) et que cette stratégie de communication porte ses fruits. Or, suite à la pandémie, on a constaté que le téléphone a été un outil important pour la communication entre l'administré et l'administration.

9.1.3.5. AUTRES ACTIVITÉS

La page Facebook de l'AED qui a été mise en place en 2017, relie le site Internet de l'administration. Elle a compté en 2020 actuellement 704 followers et 568 Like, ce qui signifie un plus de 26% par rapport à 2019.

9.1.4. SERVICE JURIDIQUE

(1 conseiller, 2 attachés, 1 expéditionnaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

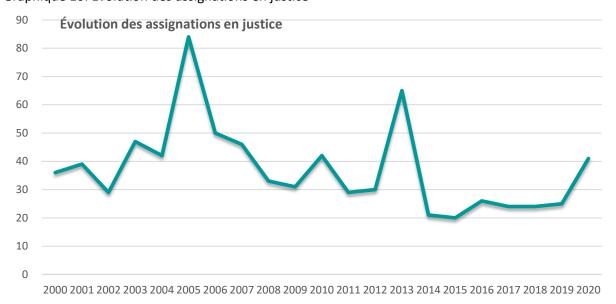
- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires,
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires,
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration,
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue,
- de la coopération étroite avec le service contentieux,
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte,
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international,
- de la veille législative et réglementaire,
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

9.1.4.1. LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période 41 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'« AED ») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. En 2020, l'AED faisait l'objet de diverses citations en intervention devant la justice de paix. Le service juridique s'est présenté afin de représenter les intérêts de l'État.

En 2020, 24 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

Graphique 10: Évolution des assignations en justice



D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2020 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- Neutralité fiscale : existence sous conditions d'un droit à déduction de la TVA grevant les opérations économiques en amont qualifiant d'activités préparatoires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- Charge de la preuve en matière de droit à déduction et d'actes préparatoires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre)
 n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- L'assujetti n'est qu'un collecteur de TVA, cette dernière ne lui appartenant pas.
 - o Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre) n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- Nature juridique et définition de la taxation d'office.
 - o Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.
- Présomption réfragable de notification des bulletins de taxation d'office.
 - o Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.
- La carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.
 - o Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.
- Conditions relatives aux opérations triangulaires emportant exonération.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre)
 n°2020TALCH01/00094 du 11 mars 2020, n° TAL-2019-00455 du rôle.
- Délai de forclusion en matière de recours judiciaires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre), n°2020TALCH01 / 00292 du 7 octobre 2020, n° TAL-2019-04345 du rôle.
- Dissolution judiciaire des associations sans but lucratif contrevenant à la loi fiscale.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01 / 00303 du 14 octobre 2020, n° TAL-2020-06673 du rôle.
- Le droit à déduction de la TVA en amont n'est possible que si l'assujetti est effectivement le bénéficiaire de l'opération économique acquise, à défaut il ne peut y avoir de lien direct et immédiat.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8^{ème} chambre) n°2020TALCH08
 / 00204 du 27 octobre 2020, n° TAL-2019-05492 du rôle.

- Ne constitue pas la contrepartie d'opérations imposables à la TVA les indemnités qui correspondent à de véritables dommages-intérêts.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8^{ème} chambre) n°2020TALCH08
 / 00212 du 10 novembre 2020, n° TAL-2019-00430 du rôle.

9.1.4.2. LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2020, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

9.1.4.3. LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure, l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficience des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.⁹.

Finalement, l'année 2020 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

9.1.4.4. LA FORMATION CONTINUE

Le service juridique a organisé et présidé les réunions mensuelles du comité d'analyse juridique lequel a pour mission (i.) d'analyser la jurisprudence nationale et internationale en matière de TVA (ii.) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « *Contentieux* » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service antifraude et (iii.) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

9.1.4.5. LES TACHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel. En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

⁹ Cf. https://pfi.public.lu/fr/publications.html

9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE

(1 chargé d'études dirigeant, 1 conseiller, 1 chargé d'études, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires dirigeants, 1 chargé de gestion dirigeant, 2 inspecteurs, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 2 expéditionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire, 4 employés)

9.1.5.1. ERECETTE ET ARECETTE

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

Dans le domaine de la TVA, deux grands projets ont été lancés en 2020, notamment le remplacement de l'outil d'imposition par une solution intégrée dans eRecette, ainsi que la mise en place d'un outil pour la gestion des tâches au sein des bureaux. Ce dernier permettra de mieux distribuer la charge de travail et de garantir un traitement efficace des tâches les plus fréquentes.

La partie aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreuses autres taxes et impôts.

Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2020.

Le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Actes Civils 2 (01.07.2020), Esch Actes Civils (01.10.2020) et Esch Successions (01.11.2020) sur la solution informatique « aRecette ».

9.1.5.2. HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA);
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED);
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE);
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE);
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 2'350 occasions. Il faut constater qu'environ la moitié des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

Afin de mieux pouvoir répondre aux besoins des assujettis, le Helpdesk utilise désormais une plateforme plus moderne, permettant d'assurer un meilleur service client.

9.1.5.3. SYSTÈME VAT REFUND

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

L'année 2020 était marquée par les adaptations nécessaires pour préparer le BREXIT, notamment la fin au 31 décembre 2020 de la période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord.

9.1.5.4. SYSTÈME GESTION ÉLECTRONIQUE DES MANDATS

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union européenne.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

9.1.5.5. APPLICATIONS DIVERSES

- Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment ;
 - o application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement.

9.1.5.6. APPLICATIONS DIVERSES

Le service informatique a facilité la transition spontanée vers le travail à domicile pour la majorité des agents de l'administration.

Un projet de modernisation de l'infrastructure informatique lancée en 2020 vise à optimiser l'environnement informatique ainsi que de répondre aux besoins toujours plus exigeants des services de l'Administration.

Le service informatique a aussi participé à la sélection d'un outil GED pour les services de l'État.

9.1.5.8. PROJETS COMMUNAUTAIRES TVA

Voir point 9.2.6.2.

9.1.5.9. PROJETS EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSIONS ET D'HYPOTHÈQUES

Voir point 9.3.3.9.

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. SERVICE LÉGISLATION

(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

9.2.1.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Deux projets de lois et deux projets de règlements grand-ducaux ont été adoptés en 2020 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- Modification des dispositions régissant le lieu d'imposition des ventes à distance de biens et, concomitamment, extension des régimes particuliers d'identification, de déclaration et de paiement (titre XII, chapitre 6, de la directive 2006/112/CE) aux ventes à distance intracommunautaires de biens, à toutes les prestations de services pour lesquelles un prestataire devient le redevable de la TVA dans un État membre dans lequel il n'est pas établi, ainsi qu'à certaines livraisons de biens internes facilitées par une interface électronique; instauration d'un régime particulier similaire pour les ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers, dans des envois d'une valeur intrinsèque ne dépassant pas 150 euros; instauration, pour les cas où le nouveau régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés n'est pas utilisé, d'un régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation de biens d'une valeur qui n'excède pas 150 euros;
- Adaptation du régime TVA applicable aux efforts de défense dans le cadre de l'Union européenne à
 celui applicable aux efforts dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord
 (exonération pour les livraisons, les prestations de services et les importations de biens destinées
 aux forces armées de tout État partie au traité de l'Atlantique Nord qui sont affectées à un effort
 commun de défense en dehors de leur propre État):
 - o Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de : 1° transposer l'article 2 de la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens ; 2° compléter la transposition de la directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres ; 3° transposer la directive (UE) 2019/1995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens ; 4° transposer la directive (UE) 2019/2235 du Conseil du 16 décembre 2019 modifiant la directive 2008/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union ;
 - o Règlement grand-ducal du 15 décembre 2020 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA ; 2° le règlement grand-ducal du 27 janvier 2011 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens.
- Hausse du seuil permettant aux petites entreprises de bénéficier d'une franchise de la TVA de 30.000 euros à 35.000 euros :

- Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, modifiant, à l'article 13, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Réduction de la condition d'âge pour qu'un immeuble puisse bénéficier du taux de TVA de 3% lors de rénovations de vingt à dix ans :
 - Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.

Vient d'être transposée, par le biais de loi du 22 janvier 2021, la directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, ainsi qu'aux prestations de services étroitement liés à ces vaccins et dispositifs, en réaction à la pandémie de COVID-19.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2020 :

- N° 800 du 17 janvier 2020 (clarification de la notion d'artiste interprète) ;
- N° 796-1 du 20 octobre 2020 (prestations de soins à la personne conditions d'application de l'exonération circulaire n° 796 rapportée) ;
- N° 801 du 20 octobre 2020 (prestations de soins à la personne, dont notamment celles effectuées par des ostéopathes ou des chiropraticiens - conditions d'application de l'exonération de la TVA);
- N° 682bis-20 du 4 décembre 2020 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2021 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE);
- N° 802 du 23 décembre 2020 (dispositions TVA applicables à partir du 1er janvier 2021).

9.2.1.2. IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

Deux projets de lois ont été adoptés en 2020 en matière d'impôts sur les assurances, portant sur les modifications suivantes :

- Dépôt électronique obligatoire de la déclaration à déposer en matière d'impôt sur les assurances, d'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et de l'impôt dans l'intérêt des services de secours ; alignement de la périodicité de dépôt desdites déclarations, du délai de leur transmission à l'administration, ainsi que du délai dans lequel le paiement du montant dû résultant de ces déclarations est à effectuer :
 - Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, modifiant, à l'article 15, la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dite « Versicherungssteuergesetz », à l'article 16 la loi modifiée du 1er février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie dit « Feuerschutzsteuergesetz » et à l'article 17 la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- Extension de l'exonération de l'impôt sur les assurances, telle que visée à l'article 4 de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dites « Versicherungsteuergesetz », aux contrats d'assurance relatifs à des objets spatiaux tombant dans le champ d'application de l'article 15 de la loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales :
 - Loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales et modifiant, à l'article 16, paragraphe 1er, la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dites « Versicherungssteuergesetz ».

La circulaire suivante a été émise au cours de l'année 2020 :

• N° 802 du 23 décembre 2020 (dépôt électronique obligatoire des déclarations, périodicité de déclaration et de paiement).

9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

(2 attachés)

9.2.2.1. RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

- a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
 - des notes explicatives de la Commission quant aux directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 ainsi qu'aux mesures d'exécution afférentes ;
 - des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA;
 - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes;
 - des pistes dégagées par elle en vue d'une mise à jour des règles en matière de TVA applicables aux services financiers;
 - du changement du statut du Comité de TVA, envisagé par elle, en comité de comitologie fonctionnant sous la procédure d'examen du règlement (UE) n°182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission;
 - des résultats du séminaire FISCALIS ayant trait à une modernisation des opérations de déclaration en matière TVA ainsi qu'à la nécessité de développer davantage la facturation électronique;
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres;
 - de la proposition de décision du Conseil modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et d'application en réaction à la pandémie de COVID-19 (décision (UE) 2020/1109 du Conseil du 20 juillet 2020);
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2454 en ce qui concerne les dates d'application en réaction à la pandémie de COVID-19 (règlement (UE) 2020/1108 du Conseil du 20 juillet 2020);
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2026 en ce qui concerne les dates d'application en réaction à la pandémie de COVID-19 (règlement d'exécution (UE) 2020/1112 du Conseil du 20 juillet 2020);
 - de la proposition de décision de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2020/491 de la Commission du 3 avril 2020);
 - de la proposition de décision de la Commission modifiant la décision (UE) 2020/491 relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2020/1573 de la Commission du 28 octobre 2020);

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord (directive (UE) 2020/1756 du Conseil du 20 novembre 2020);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie en réaction à la pandémie de COVID-19 (directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020);
- de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil ayant trait au plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance et du projet de conclusions du Conseil afférent, élaboré par la Présidence allemande;
- c) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) Fiscalité Directe (DAC), du Conseil de l'Union européenne,
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal;
- d) Examen, dans le cadre du Comité consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- e) Examen, au sein du Comité consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- f) Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

9.2.2.2. RÉUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

9.2.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

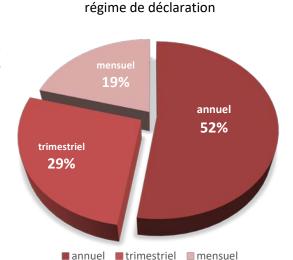
(2 gestionnaires dirigeants, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant) (2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

9.2.3.1 ASSUJETTIS À LA T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

iu i	
déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	42.878
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	21.744
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	17.690



Graphique 11: Graphique

Même si, pendant une année marquée par la pandémie, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, l'on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 1,6 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 82.312 assujettis actifs, en comparaison avec 81.005 assujettis au 31 décembre 2019.

82.312

9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION

nombre total à la fin de l'année:

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Les dits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalents temps plein , à 103,15, dont 96,80 fonctionnaires et 6,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 70 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 15 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2020 s'élève à 42.892. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 68.213, dont 9.901 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2017 et 2020.

Tableau 13: Travail d'imposition

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2017	43.635	84.898
2018	33.859	78.432
2019	45.917	80.188
2020	42.892	68.213

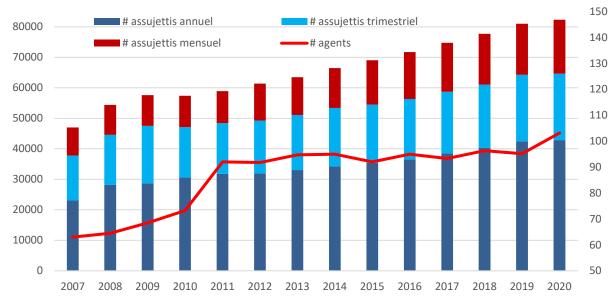
Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2020 s'élève à 151.389.779,78 euros.

Au courant de l'année 2020, 25.108 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2016 à 2018 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2020 s'élève à 389.478 déclarations ainsi déposées par rapport à 362.924 en 2019. Suite à des modifications réglementaires entrées en vigueur au 1er janvier 2020, toutes les déclarations de TVA doivent obligatoirement être remises par voie électronique.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 763 en 2020. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition



Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Tableau 1: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Année d'Imposition	Année <u>2020</u>	Année 2019	
N -5	99,833%	99,859%	
N -4	98,776%	99,279%	
N -3	54,967%	82,500%	
N -2	46,537%	45,822%	
N -1	12,541%	14,049%	
N	4,274%	3,527%	
Au 31.12.de l'année N*	52,821%	68,302%	
(total des impositions effectuées sur les 5 années			
d'imposition cumulées)			

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2020, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2020 à l'établissement de 7 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées.

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2020 s'élève à 380 dont 366 entreprises actives, 12 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine. (voir chapitre 9.2.7).

9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.

9.2.3.4.1. REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2020, 5.595 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 4.932 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents.

9.2.3.4.2 REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 4,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2020 s'élève à 116.474.000 euros (164.267.445 euros en 2019).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2020	765
Nombre de demandes entrées en 2020	57.278
Nombre de demandes traitées en 2020	54.321
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020	3722

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.694 en 2020.

9.2.3.4.2 REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le **bureau d'imposition XII** (7,50 fonctionnaires, dont 2 stagiaires et 7 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

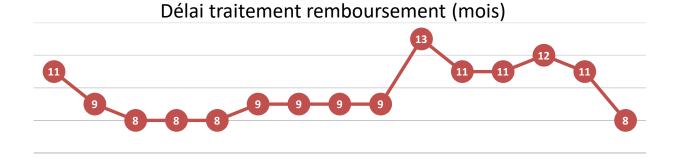
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2020	2.598
Nombre de demandes entrées en 2020	2828
Nombre de demandes traitées en 2020	3.601
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020	1.825

Sur 3.606 dossiers traités, 286 ont dû être rejetés, soit 7.93% (370 en 2019).

En 2020, le montant des remboursements s'élève à 28.864.102,03 euros dont 23.379.658,97 euros concernent la création de logements et 5.484.443,06 euros concernent des rénovations.

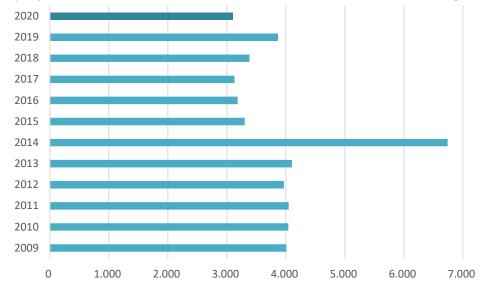
Le délai de traitement s'élève actuellement à 8 mois.

Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.



2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

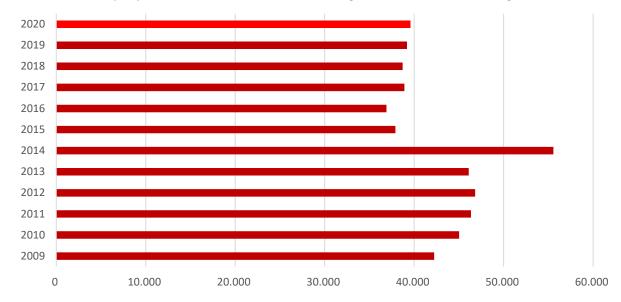
Graphique 14: Évolution des demandes de remboursements en matière de logement



Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2020 :	39.578
Nombre de demandes accordées en 2020 :	33.718
Nombre de demandes refusées en 2020 :	1.875
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020 :	3.985

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2020 se chiffre à une somme de 213.777.609,37 euros.



Graphique 15: Évolution des demandes d'agréments en matière de logement

Au cours de l'année 2020, le bureau d'imposition a en outre émis 226 décisions de régularisation pour un montant de 2.875.022,60 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 7.050.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 10 et le 18 octobre 2020 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2020, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 6.080.525,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 536.166,00 euros.

9.2.3.6. JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Comme pratiquement toutes les conférences nécessitant la présence physique des participants, les réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, organisées traditionnellement depuis l'année 2007, n'ont pas pu avoir lieu au cours de l'année 2020.

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

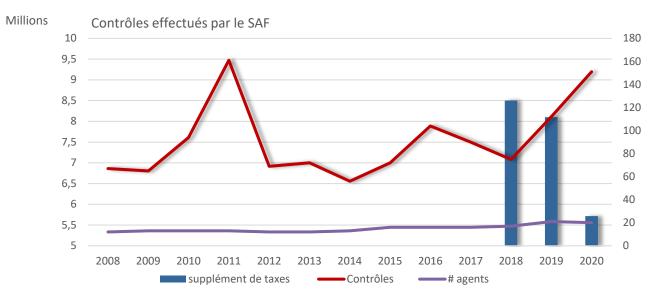
9.2.3.7. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) – TVA ET AUTRES IMPÔTS

(1 attaché, 1 attaché-stagiaire, 6 gestionnaires dirigeants, 3 gestionnaires, 2 gestionnaires stagiaires, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 rédacteur employé, 1 expéditionnaire dirigeant).

Le Service Anti-Fraude est placé directement sous la supervision du directeur-adjoint.

9.2.3.7.1. CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA DU SAF

Graphique 16: Évolution des contrôles effectués par le SAF



Au niveau national, le Service antifraude a effectué 151 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 5,7 millions euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 207 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au Service Antifraude en 2020. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 6 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents Etats-Membres.

De son côté, le Service Antifraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 23 demandes d'assistance et 48 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

9.2.3.7.2. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Voir <u>point 9.5.2</u>

9.2.3.7.3. AUTRES ACTIVITÉS

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment (voir sous 9.5.2.), les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

En raison de la pandémie COVID-19, toutes ces activités se sont déroulées en visioconférence.

Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1: Projets de lois et doctrine comptables,
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS

GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé en visioconférence à 17 réunions de la CNC durant l'année 2020.

BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

Trois agents du Service antifraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 6 sousgroupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) Nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

• Task Force on Tax Crimes and other crimes de l'OCDE (TFTC)

Un fonctionnaire de l'administration a participé à une reunion en ligne.

9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 rédacteurs)

En 2020, le Service contentieux a traité 998 affaires, à savoir :

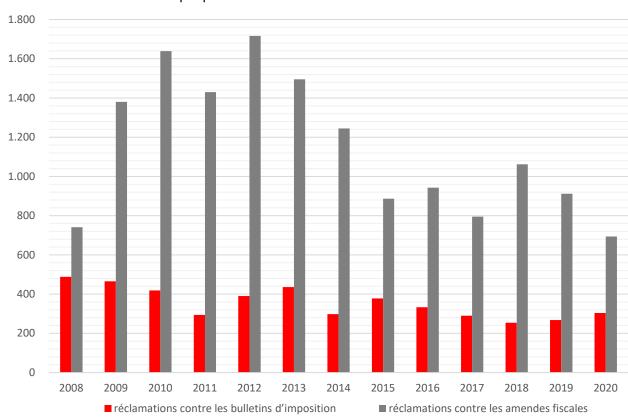
- 304 réclamations contre les bulletins d'imposition,
- 694 réclamations contre les amendes fiscales.

Au cours de l'année 2020, 2 bulletins d'appel en garantie ont été émis en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A. et le Service Contentieux a traité 2 recours administratifs introduits à l'encontre desdits bulletins d'appels en garantie.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration des affaires du Service contentieux dans le système informatique SAP.



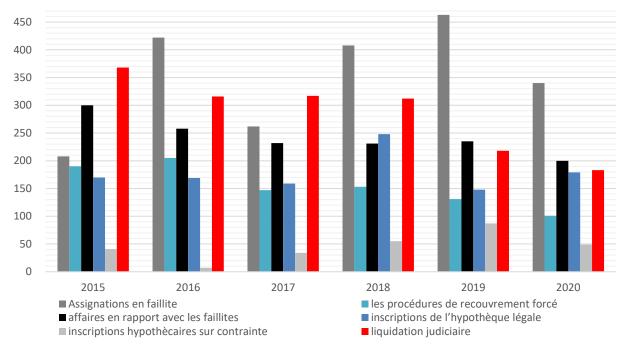
Graphique 17: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. SERVICE POURSUITES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

En 2020 le service poursuites a traité 370 affaires, dont :

- 101 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA,
- 200 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 69 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).



Graphique 18: Évolution des dossiers

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.006 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 67 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 2.871 par la voie postale et 68 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.273.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.411 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 361 proposés par le représentant de l'AED.

340 dossiers d'assujettis (463 en 2019), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2020: 4.409 dossiers), alors que 183 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2020 : 3.299 dossiers).

Fin 2020, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 179 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2017, alors que 49 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (87 en 2019).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la RECETTE CENTRALE (24 fonctionnaires). La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet relatif à la nouvelle transaction informatique concernant les hypothèques légales est entré dans sa phase finale.

En 2020, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause, et ce d'autant plus à cause des problèmes liés à la crise de la pandémie du COVID-19 qui a officiellement débuté le 18 mars 2020.

Le responsable du service a participé à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation, contentieux et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires concernant le recouvrement TVA et pendantes devant les instances judiciaires. De plus, deux dossiers ont été proposés audit service pour lancer une assignation contre un liquidateur devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

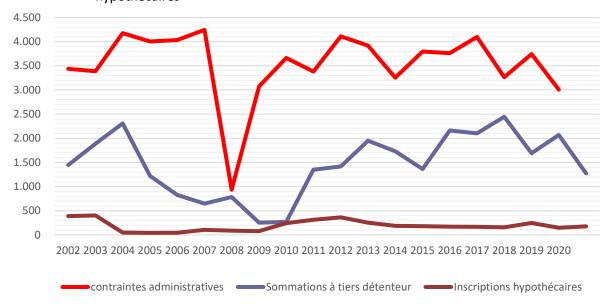
35 dossiers ont été proposés pour la prononciation d'une amende fiscale spécifique pour non-respect des obligations fiscales en matière de paiement de la TVA.

Étant donné que la pandémie du COVID-19 a durement touché un très grand nombre d'assujettis en cette année 2020, seulement 2 bulletins d'appel en garantie ont été proposés et notifiés par le responsable du service poursuites avant ladite crise.

Finalement, au courant de l'année 2020, 1.362 décharges (1.695 en 2019) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 57.436.215,01 euros (en 2019 : 82.479.833,86 euros).

Graphique 19: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires



9.2.6. SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

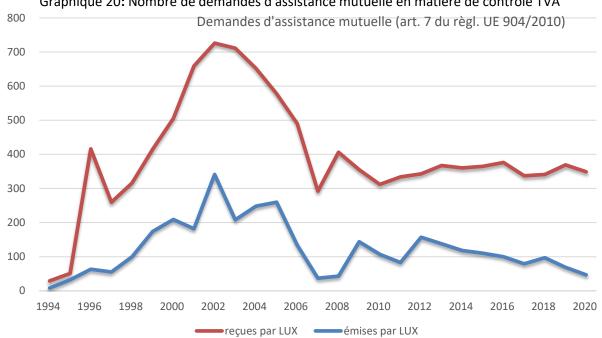
9.2.6.1. ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

9.2.6.1.1. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 396 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 47 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 349.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2020 est de 65. Celui des informations spontanées reçues est de 56.



Graphique 20: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 653 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2424 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service antifraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO: 189 SAF: 207 **Total: 396**

Réponses données aux autres États membres:

CLO: 175 SAF: 174 **Total: 349**

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO: 24 SAF: 23 **Total: 47**

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO: 17 SAF: 48 **Total: 65**

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO: 50 SAF: 6

Total: 56

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 3 réunions du Comité SCAC par vidéoconférence (à Bruxelles).

9.2.6.1.2. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

9.2.6.1.3. ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

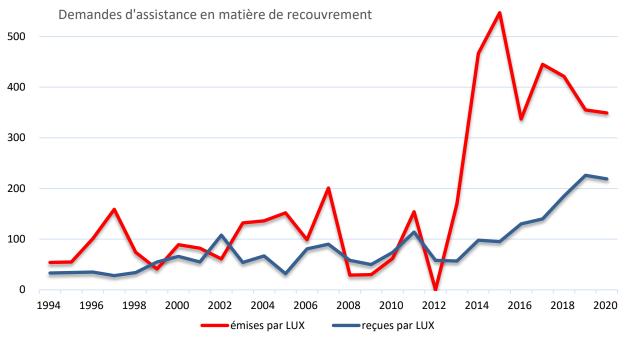
L'administration a été saisie par d'autres États membres de 219 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 349 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 28 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 92 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 3 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé à 3 réunions du Comité de recouvrement par vidéoconférence (à Bruxelles).

Graphique 21: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



9.2.6.1.4. LE SYSTÈME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2020, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne a pris fin le 31 décembre 2020. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord, et ce conformément au protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord, qui fait partie intégrante de l'accord de retrait. Le système VIES ainsi que les états récapitulatifs relatifs aux livraisons de biens intracommunautaires ont dû être adaptés pour tenir compte de l'introduction du préfixe XI des numéros d'identification à la TVA attribués aux assujettis nord-irlandais concernés.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 462.350 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2020, 461.758 l'ont été par voie électronique (99,87%) et 592 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.649.902 lignes correctes, 2.649.141 l'ont été par voie électronique (99,97%) et 761 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2020, 357.820 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 12.952 lignes sur des états trimestriels (91.578 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2020). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2020, 1.991.477 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 88.620 lignes sur des états trimestriels (569.805 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2020).

Au cours de l'année 2020, 312.449 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués

9.2.6.2. PROJETS INFORMATIQUES

9.2.6.2.1. MINI ONE STOP SHOP (MOSS)

L'année 2020 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette et de préparer des changements majeurs par l'introduction à partir du 1er juillet 2021 du One-Stop-Shop (extension du Mini-One-Stop-Shop à toutes les prestations de services B2C, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens importés).

- 76 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 24 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE

L'administration a participé à 5 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

VATMOSS a été adapté pour tenir compte du fait que la période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne a pris fin le 31 décembre 2020. Le Royaume-Uni n'est plus considéré comme État membre de consommation aux fins du dépôt des déclarations trimestrielles pour les périodes à partir du 1er janvier 2021. Des modalités spécifiques ont été mises en place pour garantir un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne et de permettre aux assujettis de régulariser leur situation vis-à-vis du Royaume-Uni.

9.2.6.2.2. PROJET EUCARIS

Dans le cadre des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, des données « véhicules » et « propriétaires/détenteurs » sont à mettre à disposition des autorités de taxation (EUROFISC) des États membres à travers le système EUCARIS. Un dernier service a été mis en place en 2020 de sorte que tous les services EUCARIS se trouvent implémentés et sont en production. Ces accès ont été créés en collaboration avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du CTIE.

9.2.7. SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES

((1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 1 attaché stagiaire et 1 employé)

Au début de l'année 2020, le Comité de direction a pris la décision d'implémenter un concept intégral de gestion des risques pour l'administration et a chargé le service de la gestion des risques (ci-après SGR) de son développement.

La gestion des risques soutient les responsabilités du Comité de direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les risques élevés liés aux activités de l'AED soient identifiés, évalués et gérés. La finalité de la gestion des risques est la création et la préservation de valeur. Elle permet d'améliorer la performance, favorise l'innovation et contribue à l'atteinte des objectifs de l'AED.

L'approche retenue est holistique, elle couvre les différentes catégories de risques, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projets limités dans le temps ou de risques liés à la formation et à la divulgation de l'information ainsi qu'à la mise en conformité légale et réglementaire.

Au courant de l'année, les agents du SGR ont approfondi leurs connaissances en la matière en suivant des formations spécifiques. Le service a élaboré le cadre de référence de la gestion des risques AED et a commencé à développer un processus détaillé pour la gestion des risques au sein de l'administration qui sera finalisé et mis en place au courant de l'année 2021.

En outre, le service a continué son étroite coopération avec le service organisation et fonctionnement des bureaux TVA et le service informatique pour développer un nouveau système d'analyse de risque qui permettra d'améliorer la présélection ciblée des dossiers à risque en matière de TVA. Un agent du service reste chargé de la manutention et de la maintenance des outils EWS et ARG déjà en place.

Parallèlement, le recrutement d'un data scientist a permis au service de développer un premier projet d'analyse du web destiné à détecter les commerces en ligne hébergés au Grand-Duché et susceptibles d'un assujettissement à la TVA.

9.3 DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

9.3.1. SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché stagiaire)

9.3.1.1. TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes suivants ont été adoptés :

- La loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise (articles 5 à 7).
- La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, loi qui apporte des modifications :
 - o au niveau des droits d'enregistrement et de transcription relatifs aux apports d'immeubles à une société civile ou commerciale (article 10) ;
 - o au niveau des droits de succession concernant la valeur juridique du certificat d'exemption délivré par l'administration (article 14);
 - au niveau de la taxe d'abonnement avec la modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (article 9) et la modification de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») (article 11).

Certains membres du service ont continué à participer aux divers groupes de travail, tant au niveau législatif que technique, instaurés dans le cadre de l'introduction du dépôt électronique des actes notariés. Cette collaboration s'est soldée par le dépôt du projet de loi suivant, accompagné d'un règlement grand-ducal :

- Projet de loi portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et portant modification
 - 1° de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
 - 2° de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers ;
 - 3° de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.

En 2020, le service a assuré le traitement et le suivi de 10 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement et de succession. Au niveau de l'ELRA (European Land Registration Association) le service a participé à de nombreux workshops online sur divers textes européens se rapportant au registre hypothécaire et foncier, a répondu à des questionnaires sur diverses thématiques et a participé online à la 29e AG.

9.3.1.2. COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

En relation avec les lois portant approbation de directives communautaires et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité neuf demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 3 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans

l'attribution de la division et de 4 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 3 demandes de recouvrement de droits, 7 demandes de notification ainsi que 1 demande de renseignements auprès d'autres États membres.

9.3.1.3. COLLABORATION AVEC LA MÉDIATEURE

Au cours de l'année 2020, la division a traité 1 demande d'informations supplémentaires en matière de droits d'hypothèques émanant de la médiateure.

9.3.1.4. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.095 demandes, dont 4.904 demandes d'inscription et 6.191 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

9.3.2. SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

(1 attaché stagiaire)

9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir: les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le BUREAU DE LA TAXE D'ABONNEMENT (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Le service et le bureau de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles « desk audit » et des contrôles sur place pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Le dépôt électronique volontaire pour les sociétés de gestion de patrimoine familial a atteint un niveau avoisinant quarante-huit pour cent pour le 3e trimestre 2020.

taxe d'abonnement des sociétés		variation/année précédente
dossiers traités	9.610	+ 0,26 %
recettes (EUR):	1.050.378.110.29	+ 1.32 %

12.000 20 # dossiers # agents 10.000 8.000 15 6.000 4.000 10 2.000 0 5 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

Graphique 22: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

9.3.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

En 2020, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 44 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au Luxembourg Business Registers (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au Luxembourg Business Registers (LBR).



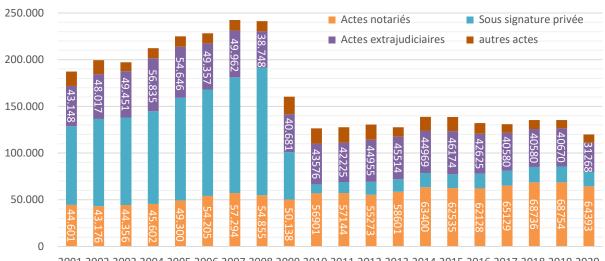
Graphique 23: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1) actes enregistrés

Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2020

a) actes notariés	64.393
b) actes administratifs	796
c) actes de prêt – BCEE	7.217
d) actes sous seing privé	15.404
e) actes d'huissiers	31.268
f) actes judiciaires	823

Graphique 24: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2020



2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

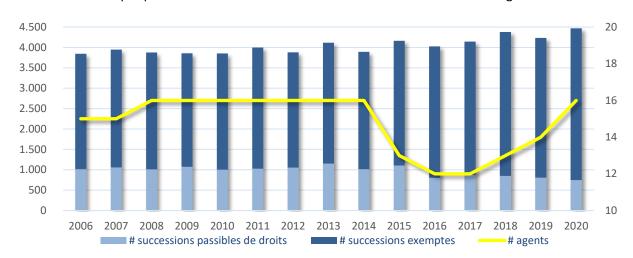
Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du Luxembourg Business Registers (LBR) depuis 2009.

En 2020, 16 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

Graphique 25: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents



2) déclarations de successions déposées

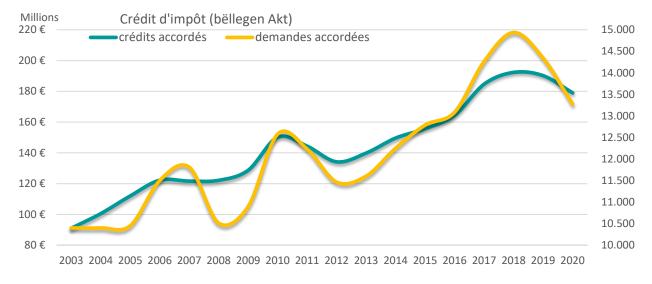
	a) déclarations passibles de droits	748
	b) déclarations exemptes	3.722
	c) redressements opérés	395
3)	divers	
	 a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948) 	72
	b) visites des lieux	199
4) a	arrangements transactionnels (soumissions)	244
5) (contraintes et saisies sur salaire	20
6) (confection d'extraits de mutations	
	(informations au Cadastre, Contributions)	4.274

9.3.3.2. DROITS D'ENREGISTREMENT - CRÉDIT D'IMPÔT

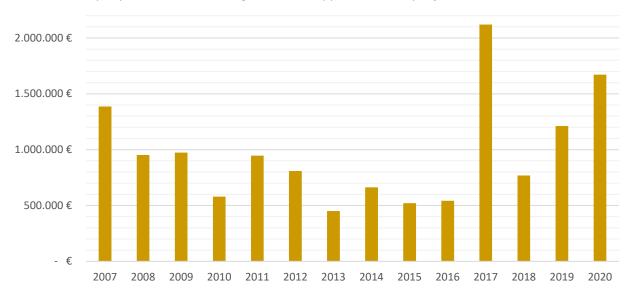
L'administration a continué de procéder, en 2020, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

Pendant l'année 2020, 13.273 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 178.951.159,12.- € (190.139.902,47.- € en 2019). Au cours de la même période, 574 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.664.927,39.- €.

Graphique 26: Évolution crédit d'impôt



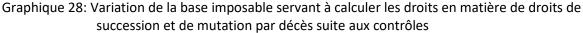
9.3.3.3. INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

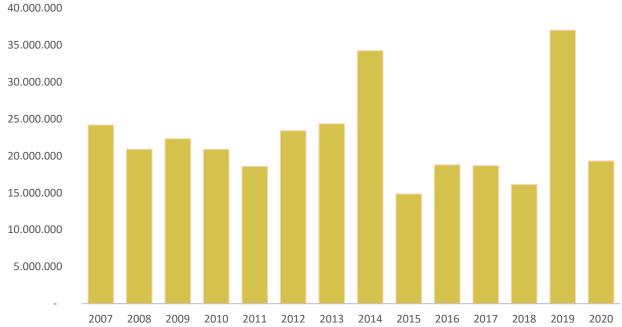


Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 244 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.671.520,27 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 114 redressements d'actifs d'un montant total de 19.332.225,35 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.





9.3.3.4. CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2020, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

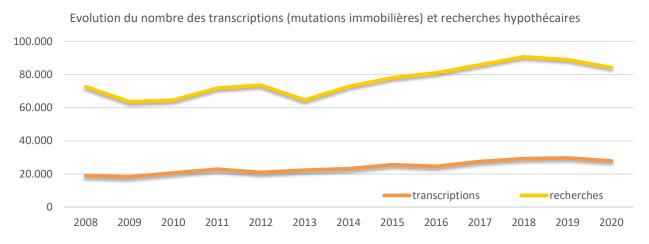
Graphique 29: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents



Tableau 2: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2020

Transcriptions	27.870
Inscriptions	35.716
Mainlevées	14.985
Cases hypothécaires délivrées	135.155
Recherches effectuées	84.160
États délivrés	1.310
Copies effectuées	334.053

Graphique 30: Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires



9.3.3.5. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

9.3.3.5.1. IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2020, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 4 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 1. Au 31 décembre 2020, 64 bateaux restent inscrits.

9.3.3.5.2. CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2020 a été de 373.

9.3.3.6. REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2020 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 131, 30 avions ont été nouvellement inscrits en 2020 contre 30 radiations.

9.3.3.7. REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2020 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 218. Au cours de l'année, 16 navires ont été inscrits et 15 navires ont été radiés.

9.3.3.8. SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2020 diverses entrevues et visioconférences entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont eu lieu. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Ainsi, les auditeurs ont contribué à l'uniformisation des traitements de travail appliqués auprès des différents bureaux de recettes.

9.3.3.9. PROGRAMMES INFORMATIQUES

9.3.3.9.1 « PUBLICITÉ FONCIÈRE » (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continuelle, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les structures informatiques existantes de l'application de la publicité foncière (XX.PFO) subiront à l'avenir des modifications substantielles lors de l'élaboration du projet de l'acte électronique et devront être adaptées aux nouvelles exigences de ce projet.

Le projet de numérisation des hypothèques entrainera également des modifications à l'application de la publicité foncière, parmi lesquelles le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application représente le plus grand changement.

9.3.3.9.2. « AUTRES RECETTES » (SAP) – ARECETTE

Pour l'année 2020, la priorité était donnée à l'extension de la comptabilité électronique (SAP-aRecette) aux bureaux d'enregistrement et de recette avec le résultat que la comptabilité électronique fonctionne depuis fin 2020 au niveau de tous les bureaux des actes civils ainsi qu'au bureau des successions à Esch-sur-Alzette.

Son extension aux conservations des hypothèques et au bureau des successions à Luxembourg est prévue pour 2021. Le bureau des amendes et recouvrements suivra en 2022.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. Ils seront assurés pour les prochains bureaux de même que l'entretien de l'application en général. À ajouter que certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année.

9.3.3.9.3. REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ- EN.DIS - DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2020, 2.843 demandes d'inscription et 2.282 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 100 demandes d'inscription et 411 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Le nombre des demandes de recherche faites via la plateforme de MyGuichet par des particuliers a connu une progression substantielle de 65 demandes en 2019 à 411 demandes en 2020. Cet accroissement s'explique d'un côté par l'introduction d'un tarif plus favorable pour la procédure électronique, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019, et de l'autre côté par le fait que les guichets physiques de l'administration ont été fermés temporairement au public suite à des mesures sanitaires prises contre la pandémie du COVID-19.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

L'administration a débuté en date du 15 mars 2016 avec l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens », après avoir utilisé pendant 3 ans l'application de RERT Light. Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu lors de la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Pendant l'année 2020, le service des dispositions de dernière volonté a traité 95 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.263 demandes vers des registres étrangers.

9.3.3.9.4. DIGITALISATION DU NOTARIAT

Divers membres de la division ont participé, aussi en 2020, à des réunions tant au niveau technique que législatif, de sorte que ce projet d'envergure, lancé fin 2018, s'est concrétisé par la rédaction d'un projet de loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, projet déposé à la fin de l'année, ainsi que d'un projet de règlement grand-ducal. Ce dernier couvre certains aspects techniques, notamment l'énumération des métadonnées qui seront à transmettre ensemble avec l'acte notarié. Les métadonnées représentent les données clés d'un acte et seront transmises par voie électronique à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, conjointement avec l'expédition électronique de l'acte authentique. La saisie unique de ces données essentielles au niveau du notariat et la transmission électronique de celles-ci à l'administration permettraient de supprimer les saisies redondantes et par conséquent les erreurs de saisie. L'idée est que, une fois les données essentielles d'un acte intégrées dans la base de données de XX.PFO, celles-ci pourront être récupérées lors de la phase de l'enregistrement, mais également lors du dépôt de l'acte par les conservations des hypothèques. Ce processus permet que toute la procédure administrative postérieure devienne automatisée et le rôle des agents des bureaux se limite au contrôle des données et à la perception des droits.

Le groupe technique au sein de l'AED et du CTIE a continué de se concerter en vue d'analyser plus en détail les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles du système et de rédiger ensemble un rapport d'analyse, nécessaire pour établir le cahier des charges pour ce projet.

9.3.3.9.5. NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante s'est poursuivi en 2020 et a abouti à l'élaboration d'un cahier de charges qui a été publié sur le portail des marchés publics midécembre 2020. Ce projet prévoit la dématérialisation en 2021 et 2022, à partir d'une certaine date et pour une certaine période, des transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques. La prochaine étape est de sélectionner, parmi les soumissionnaires, un opérateur économique qui effectue les travaux de dématérialisation. Les actes de transcriptions numérisés alimenteront les données informatisées de l'AED comme il en est déjà le cas avec les cases hypothécaires. La numérisation permet un accès rapide et aisé par les agents de l'AED, mais également par les notaires, aux informations et aux actes dématérialisés et apporte de nouvelles opportunités concernant l'organisation du travail en vue notamment d'accélérer et de simplifier la délivrance des renseignements et des documents demandés. La dématérialisation des échanges des informations importantes entraînera des évolutions très significatives tant au sein de l'AED qu'en dehors de celle-ci.

9.3.3.10. BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau des amendes et recouvrements (15 agents), opérationnel depuis novembre 2017, est, entre autres, chargé du recouvrement des amendes judiciaires.

Au courant de l'année 2020, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'«amendes de condamnations diverses» un montant global de 7.379.047,94.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière «d'avertissements taxés» se sont élevées à 24.143.307.-€

9.4. DOMAINES

(2 gestionnaires dirigeants, 3 inspecteurs, 2 attachés stagiaires)

9.4.1. BIENS MOBILIERS

37 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. IMMEUBLES

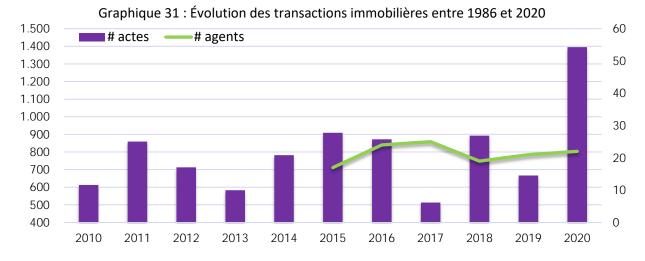
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2019 à l'établissement de :

Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Compromis de vente	12
Actes ordinaires	179
Actes pour le "Fonds des routes"	16
Baux administratifs	636
Conventions diverses	552
TOTAL	1.395

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395



En 2020, la division "Domaine de l'État" de l'administration comptait au total 22 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration, 7 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

9.4.3. INVENTAIRE "DOMAINE DE L'ÉTAT"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" de cette direction à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2020, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	nombre de parcelles
Propriété	24.479
Vendue	8.479
Réaménagée	8.598
Créée	408

Auprès de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 162 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2020 est la suivante ::

Tableau 17: Successions vacantes

Diekirch-Domaines	82
Esch-Domaines	51
Luxembourg-Domaines	29
Total	162

9.5. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au vu de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le Groupement d'action financière « GAFI » en cours de l'année 2021, l'Administration a porté une attention particulière sur la surveillance des FIAR, la gestion du Registre des fiducies et des trusts, ainsi que l'identification des PSSF devant s'enregistrer auprès d'elle dans la finalité de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

9.5.1. SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

(1 attachée, 1 attaché stagiaire, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 rédacteur stagiaire, 1 expéditionnaire stagiaire)

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le Service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

9.5.1.1. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Pour l'année 2020, le Service de la criminalité financière connait malgré la situation sanitaire due à la COVID-19 un accomplissement effectif des missions de :

- Coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessement (NRA);
- Coopération dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2020 activement prise part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et par conséquent, l'AED a répondu aux questionnaires, notamment concernant la « Conformité technique » et « l'Effectivité » démontrant la conformité de l'AED dans la mise en œuvre des textes légaux en la matière, ainsi que les résultats obtenus suivant ses actions de prévention de blanchiment et de financement du terrorisme;
- Mise en place d'un registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020, la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts;
- Traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. En effet, le traitement des questionnaires anti-blanchiment a permis d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière, permettant ainsi d'axer les contrôles LBC/FT du service antifraude sur les professionnels les plus risqués;
- Mise en œuvre d'une évaluation des risques pour les professionnels du secteur non financier, tombant sous la surveillance de l'AED en matière LBC/FT;
- Renforcement de la supervision des FIAR en lançant une demande d'identification des responsables du contrôle et responsable du respect du FIAR via un formulaire dédié;
- Recueil d'un premier jet des résultats obtenus suite à la stratégie LBC/FT mise en place en 2018. (Résultat immédiat 3 et résultat immédiat 4 en vertu de la méthodologie du GAFI).

Concomitamment aux missions susmentionnées, le Service de la criminalité financière a complètement revisité la rubrique blanchiment du site internet de l'AED, en étoffant davantage le volet prévention et sensibilisation pour ses missions actuelles et futures dont notamment, la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives ont fait l'objet de recours gracieux et contentieux par les professionnels concernés.

9.5.1.2. GROUPES DE TRAVAIL

L'année 2020 a été marquée par la participation du Service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI et de la mise à jour du NRA.

9.5.1.3 COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent, le Service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la Cellule de renseignement financier, 17 communications ont été répertoriées à l'égard de celle-ci dont 8 déclarations d'opérations suspectes.

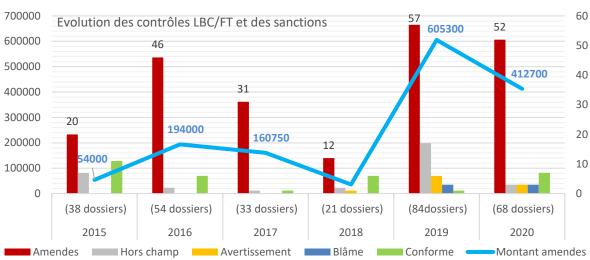
Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du Juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 13, alors que les communications à l'égard du Parquet sont à distinguer d'une part, entre les dénonciations au nombre de 24 et d'autre part, les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 qui sont au nombre de 16.

9.5.2. LE SERVICE ANTIFRAUDE (SAF) - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Durant l'année 2020, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 modifiée relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le Service antifraude a ainsi effectué 68 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 3 avertissements, 3 blâmes et 52 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de 412 700 euros.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra intensifier ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra cependant pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED.



Graphique 32: Évolution des contrôles LBC/FT et des sanctions



Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Merci pour votre intérêt et votre lecture